

SAINT-DENIS

Saint DeniS

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

2018-2021



www.ville-saint-denis.fr



Édito de Monsieur le Maire

« La ville de Saint-Denis fait de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes générations sa priorité.

Dans notre territoire jeune et populaire, c'est un moyen de lutter durablement contre les inégalités et de permettre à chacun-e de trouver sa place dans le monde de demain.

Tout au long de l'année, de nombreux acteurs interviennent pour l'éducation des enfants de Saint-Denis. Des parents aux enseignants, des bénévoles associatifs aux animateurs des accueils de loisirs, ils agissent lors de différents moments du développement de l'enfant comme lors de différents temps de sa journée (temps familial, scolaire, périscolaire, de loisirs...). Tous ces acteurs doivent travailler ensemble, pour les jeunes Dionysien-ne-s.

A Saint-Denis, nous avons aussi la chance de disposer d'un territoire dynamique, riche de ses nombreuses ressources culturelles, sportives et associatives. Il est essentiel de toutes les mobiliser.

Pour toutes ces raisons, le Projet éducatif territorial (PEDT) est un précieux outil. Commun à tous les acteurs éducatifs de la ville, il facilite leur entente, leur complémentarité et leur cohérence.

C'est pourquoi il a été élaboré de manière collective par les élus, par les représentants des services municipaux en partenariat avec des membres de l'Education nationale. Je tiens ici à remercier l'ensemble des participants pour ce travail de qualité.

Dès aujourd'hui, il nous appartient de diffuser l'ambition du PEDT 2018-2021, de le partager, de le faire vivre et de traduire ses grandes orientations au quotidien.

Il nous reviendra aussi d'en faire une évaluation partagée. Il n'est qu'une étape pour poursuivre et amplifier le formidable dynamisme éducatif de notre territoire. »

Laurent Russier,
Maire de Saint-Denis



SOMMAIRE

I- Contexte et diagnostic

- 1- Présentation du Territoire de Saint-DenisPage 5
- 2- Périmètre et public du projet Page 9

II- Le PEDT, un projet de territoire au service de l'éducation des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans

- 1- Un PEDT pour les tout-petits, les enfants, et les jeunes Page 10
- 2- De fortes ambitions éducatives pour les enfants et les jeunes Page 12

III- Le PEDT 2018-2021 : orientations éducatives et stratégie de mise en œuvre

IV- Le plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants de 3 à 12 ans

- 1- L'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants Page 17
- 2- La continuité et la complémentarité éducatives entre les différents temps de l'enfant Page 18
- 3- Valorisation des ressources du territoire..... Page 19
- 4- Le développement d'activités éducatives de qualité Page 19

V- Gouvernance du PEDT

- 1- La communication du PEDT Page 20
- 2- Évaluation du PEDT Page 20
- 3- Le comité de pilotage Page 22

Annexes

- 1-Bilan du PEDT 2015-2018
- 2-Répartition des sept quartiers de la ville de Saint-Denis
- 3-Carte des équipements de la ville
- 4-Grille tarification, ville de Saint-Denis
- 5-Charte qualité Plan mercredi
- 6-Charte ATSEM
- 7-Charte pour l'éducation artistique et culturelle



I- Contexte et diagnostic

1- Présentation du territoire de Saint-Denis

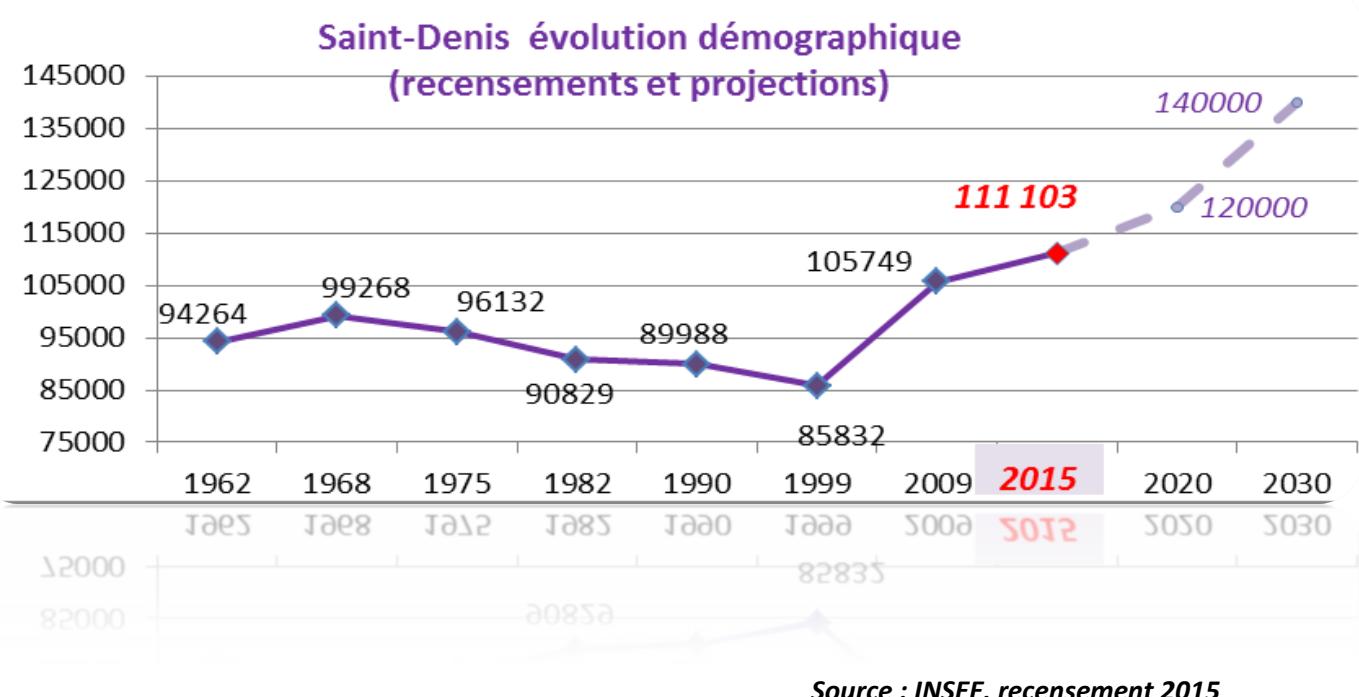
1.1 Le profil socio-démographique de la ville de Saint-Denis

1.1.1 Une forte croissance démographique

Saint-Denis est la 3ème commune d'Ile-de-France après Paris et Boulogne. Sa population totale est de **112 113 habitants**. Son territoire est divisé en sept quartiers. (*Annexe 2 page 26*)

Cette dynamique démographique liée à l'évolution urbaine de la ville va se poursuivre compte tenu des 15 000 logements prévus à la construction horizon 2018-2030.

La population pourrait donc atteindre **140 à 146 000 habitants à terme**.



1.1.2 Une population jeune et familiale

Parmi les 25 103 familles dionysiennes, 74,6% sont des familles avec enfant(s).

24,9% des familles avec enfant(s) sont **monoparentales**, soit 33,4% des familles avec enfant(s), élément de fragilité des structures familiales.

La proportion de **familles nombreuses** est importante, plus élevée que celle observée sur le département (19,1% contre 16,8% en Seine-Saint-Denis).

La population dionysienne se caractérise par sa jeunesse : **45,1% de la population est âgée de moins de 30 ans.**

**45,1% de la population est
âgée de moins de 30 ans**

Le dynamisme démographique sur le territoire s'exprime par la présence importante de jeunes ménages, actifs, et des enfants. **C'est parmi cette catégorie des 30-44 ans et celle des - de 15 ans que les effectifs augmentent le plus.**

Ainsi en 2014, près de 24% des dionysiens avaient **moins de 15 ans**, en évolution par rapport à 2009.

**24% des dionysiens ont
moins de 15 ans**

La **population scolaire des écoles primaires** a augmenté de 34% en 15 ans. Les projections sur les 15 prochaines années confirment cette tendance¹

1.1.3 Une ville populaire

1.1.3.1 Une ville populaire

Avec 63% d'ouvriers et d'employés, Saint-Denis est une ville populaire (52% en France). Son dynamisme démographique est relié aux dynamiques migratoires : 38,5% de la population est d'origine immigrée²

Ces caractéristiques ainsi que les niveaux de diplômes (46,3% de la population non scolarisée est sans qualification contre 31,2% en France Métropolitaine) renforcent les **risques de chômage**, qui touche 23,6% de la population active, soit un taux 2 fois plus important que la moyenne nationale (en particulier le chômage des 18-24 ans, 41%, contre 25% en France).

**46,3% de la population non
scolarisée est sans qualification
contre 31,2% en France
Métropolitaine**

Pour les actifs en situation d'emploi, 17,6% sont en emploi précaire.

¹ Insee, recensement 2015

² Ibid., recensement 2015

Le **niveau de chômage**, cumulé au taux de familles monoparentales induit également la faiblesse des ressources globales des ménages. Le revenu médian par unité de consommation s'élève à 12 262€ à Saint-Denis (20 098€ en France métropolitaine). Les 10% les plus modestes déclarent moins de 2 674 € par unité de consommation (7 168 € en France).

Le **taux de pauvreté** s'élève à 36% à Saint-Denis (14,5% en France ; 28% en Seine-Saint-Denis). Comme au niveau national, les familles monoparentales sont plus touchées. A noter : le taux élevé de couples avec enfants en dessous du seuil de pauvreté interpelle (13% en France /38% à Saint-Denis).

24% des **allocataires Caf** dépendent à 100% des prestations sociales (contre 15% en Ile-De-France). Les services publics sont ainsi un levier essentiel contre la pauvreté.

1.1.3.2 Une structure sociale hétérogène

Aujourd'hui, 40,3% des ménages sont locataires d'un logement social familial, 34,2% d'un logement privé et/ou meublé, 23% sont propriétaires occupants.

La persistance des difficultés sociales que connaissent certains ménages s'inscrit dans un contexte **d'évolution de la structure sociale de la ville**. Le poids des ménages issus des catégories socio-professionnelles intermédiaires reste stable (20,2% à Saint-Denis/ 25% en France) ; celui des catégories supérieures se renforce, de 9% en 2009 à 11,7% en 2014 (16% en France).

L'évolution de la structure sociale de la population accompagne le développement économique et urbain de la ville et s'exprime également au sein et entre les différents quartiers de la ville, posant le défi de sa cohésion interne.

Le nombre d'emplois à Saint-Denis s'élève à 81 157, soit une progression de 64,5% depuis 1999. Cette évolution est liée aux transferts d'établissements et de salariés. Les emplois sont désormais essentiellement tertiaires (83,3). **La structure des emplois localisés est ainsi différente de celle des actifs résidents : plus de 35% d'entre eux sont occupés par des cadres.** Les conditions d'embauche des actifs travaillant à Saint-Denis différent de celles des habitants.

1.2 Saint-Denis, ville éducative, atouts du territoire et état des lieux des besoins

1.2.1 Une communauté éducative engagée, des ressources éducatives importantes

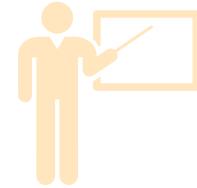
Saint-Denis s'engage pour l'éducation et en fait sa priorité. La Ville consacre à l'éducation l'essentiel de ses investissements et chaque jour plus de la moitié de ses agents y travaillent (restauration scolaire et entretien, accueil de loisirs, structures d'accueil du jeunes enfants, ludothèques, école municipale du sport, école d'arts plastiques, conservatoire, Plaine Commune,...).

Saint-Denis, dispose de ressources éducatives importantes, à travers notamment son patrimoine scolaire, culturel, sportif, de loisirs, associatif, ainsi que les compétences et l'engagement des professionnels sur le territoire. Les établissements scolaires de la ville bénéficient de moyens d'encadrement pédagogiques en lien avec le classement du territoire en éducation prioritaire.

De nombreuses associations existent sur le champ éducatif, culturel ou encore sportif. Les associations sont un appui local pour les équipes éducatives. A travers un patrimoine culturel riche et diversifié, l'éducation artistique et culturelle participe chaque jour à l'éveil culturel des enfants et des jeunes.

D'importantes ressources sont également déployées pour l'accompagnement des parents, notamment au sein des maisons de quartiers, des associations et de la maison des parents.

A l'occasion de la rédaction du bilan du mi-mandat, la Ville a souhaité rendre compte du travail pour tous les Dionysien-ne-s. Ce bilan donne à voir Saint-Denis comme une ville qui avance et qui s'engage pour l'éducation, la petite enfance, l'enfance, le sport, la jeunesse, la santé et la culture.



5 GROUPES SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS CONSTRuits

- Roseraie – Jacqueline de Chambrun en 2014,
- Niki de Saint-Phalle – Petits cailloux en 2015,
- Pina Baush – Confluence et Taos Amrouche – Le Cordouan en 2016,
- Petits pianos – Lili Boulanger en 2017

1,7 millions
de repas confectionnés à la cuisine centrale en 2016

20 %
de produits bio
à la cantine
(5 fois plus que la moyenne nationale)

Lutte contre le gaspillage alimentaire
à la cantine avec les repas adaptés aux appétits des enfants et le don de repas non consommés à la Maison de la solidarité (800 repas distribués par mois)

2 menus
végétariens par mois, bons pour la santé et la planète

Création du Nutrimobile, le bus des diététiciennes de la ville pour sensibiliser les enfants de CE2 aux bonnes pratiques



ENCADREMENT RENFORCÉ DE LA PAUSE DU MIDI :

1 ANIMATEUR POUR 12 ENFANTS

PLAISIR DE LIRE DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS : animations autour du livre pour les 6-7 ans pour favoriser l'accès à la lecture

35 000 euros
dédiés chaque année aux projets éducatifs, artistiques et culturels dans les écoles : jardins pédagogiques, journaux, cinéma...
(nombre de projets / montant)



OUVERTURE DE 7 CLASSES DE TOUTES PETITES SECTION
pour les enfants de moins de 3 ans afin de favoriser leur réussite scolaire (effort le plus important dans le département)

33 classes de CP
aménagées à la rentrée 2017 pour accueillir des classes à 12 élèves

44 classes découvertes
accueillies au cours de l'année 2016-2017 dans les centres de vacances dionysiens

EDUCATION AU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE SOUTENUE :

14

écoles labélisées
Etablissements en
démarche de
développement
durable

10

classes à
l'éco-parlement des
écoliers chaque année

Echanges entre les
jeunes de Sesto San
Giovanni en Italie
et les élèves d'Henri
Barbusse, de Suger
et de Paul Eluard

OFFRE THÉMATIQUE
DE SÉJOURS (théâtre,
séjours linguistiques,
sports...) dans les
centres de vacances
dionysiens

DÉVELOPPEMENT
DES SÉJOURS
FAMILLES dans les
centres de vacances



ATELIERS JARDINAGE,
INITIATION
SCIENTIFIQUE,
INFORMATIQUE,
CINÉMA, THÉÂTRE,
SORTIES CULTURELLES
ET SPORTIVES... DANS
LES ACCUEILS DE LOISIRS

2627

soirées culturelles

644

cours
de sport

1476

ateliers
ludiques

proposés pour l'année
2016-2017 par les
animateurs



OUVERTURE DE LA
MAISON DES SCIENCES
DE L'HOMME PARIS
NORD EN AVRIL 2015

**Refonte du quotient familial pour
des tarifs plus équitables des
services municipaux (accueils de loisirs et du
matin, cantine, goûter, aides aux leçons...).
Aucun Dionysien ne paye plus de 50% de ce que
coûte l'activité**



Concertation avec les parents et
implication des acteurs
associatifs dans la mise en œuvre
de la réforme des rythmes
scolaires à la rentrée 2014



+ de 35 projets
éducatifs des collèges et
lycées bénéficient d'une
aide annuelle de
23 000 euros

60 élèves
d'élémentaire aux
ateliers de la réussite,
temps d'apprentissage
adapté aux besoins
de l'enfant

70 jeunes
continuent leurs
études chaque année
grâce au dispositif
SOS Rentrée



6 millions d'euros
de travaux en moyenne chaque année
pour rénover et sécuriser les écoles

790 dictionnaires
et **569** atlas
offerts aux CM2 en 2017

INAUGURATION EN
SEPTEMBRE 2017
DU 5^e LYCÉE DE
SAINT-DENIS



+ de 1000
postes informatiques
dans les écoles et
9 classes équipées
de tablettes

Création de 120 places
en crèches privées et
associatives depuis 2014
dont 81 financées par la
ville portant à 1103 le
nombre de place (dont 761
attribuées par la ville)

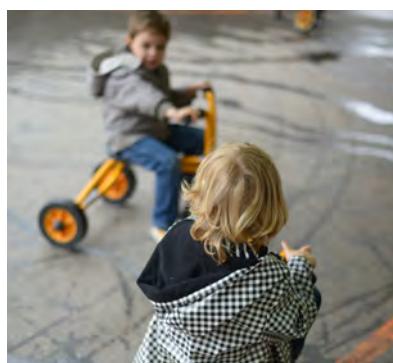
CRÉATION D'UN
CONSEIL DE
PARENTS DANS
LES 12 CRÈCHES
MUNICIPALES

10% des
places en crèches
municipales réservées aux
enfants de **familles en
parcours d'insertion**



LANCER DES
TRAVAUX EN 2017 DU
CAMPUS CONDORCET,
FUTURE CITÉ DES
SCIENCES SOCIALES
QUI ACCUEILLERA
10 000 ÉTUDIANTS ET
ENSEIGNANTS DEPUIS
LA PLACE DU FRONT
POPULAIRE

Participation au
Grand 8, grande fête
annuelle de
l'Université Paris 8



ATELIERS D'ÉVEIL
MUSICAL DANS
LES MAISONS DU
PETIT ENFANT ET
DANS LES PMI

Associations et
services municipaux
mobilisés pour
l'accueil de près de
200 collégiens
temporairement
exclus à la Maison
de quartier Floréal



ET DEMAIN ?

Ouvrir des places d'accueil collectif
pour les tout-petits, particulièrement
dans les quartiers sous-dotés

Lancement en décembre 2017 du
projet lecture pour que chaque
Dionysien ait un livre dans son cartable

1.2.2 État des lieux des besoins lors des concertations Ville et Éducation Nationale

Les acteurs locaux de la ville de Saint-Denis et de l'Éducation Nationale constatent des évolutions du territoire de Saint-Denis, permettant d'actualiser le diagnostic de territoire en prenant en compte ses évolutions.

➤ **Disparités territoriales**

Ces disparités territoriales se traduisent en termes d'inégalité de croissance et d'inégalité d'accès aux ressources entre les quartiers de Saint-Denis.

➤ **Mixité sociale**

La concentration dans certains établissements scolaires d'élèves appartenant à des milieux socialement homogènes, qu'ils viennent des familles les plus privilégiées ou, au contraire, de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés, est un problème important du système éducatif à Saint-Denis. L'Éducation Nationale relève également des départs anticipés vers l'enseignement privé.

➤ **Difficulté scolaire**

La prise en charge de la difficulté scolaire reste un enjeu fort.

➤ **Evolution du nombre d'enfants allophones**

Pour répondre aux besoins d'apprentissage de la langue française, des classes d'UPE2A accueillent les enfants allophones du territoire. Le nombre d'enfants allophones est en constante évolution.

➤ **Une mobilité plus importante des familles**

Les changements de lieu d'habitation accentuent la mobilité scolaire des enfants sur la Ville. Cette mobilité fragilise le lien à l'école, pour les enfants comme pour leurs parents.

2- PÉRIMÈTRE ET PUBLIC DU PROJET

Public du PEDT 2018-2021

Le premier PEDT de la ville (2015-2018) concernait uniquement les enfants du premier degré. L'évaluation fait le constat que le périmètre d'action du PEDT doit s'élargir aux petits enfants, aux enfants, et aux jeunes du second degré.

Etablissements d'enseignement scolaire

- 72 écoles publiques (36 maternelles et 35 élémentaires), 9 classes de TPS
- 38 accueils de loisirs (pause méridienne, accueil pré et post scolaire, vacances),
- deux écoles privées
- 9 collèges,
- 5 lycées
- 1 Centre de formation

Accueil du jeune enfant

- 28 EAJE dont 12 municipaux,
- 3 crèches associatives subventionnées,
- 6 crèches privées partenaires
- 2 crèches départementales
- 1103 places dont 807 attribuées et/ou financées par la ville, soit un taux d'accueil

collectif de 17.4% (19.9% en incluant les TPS)

- 400 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et 2 relais assistant(e)s maternel(le)s implantés dans trois quartiers.

Durée du PEDT : 2018-2021

Le présent PEDT est défini pour une période de 3 ans (2018-2021).

Temps de l'enfant et du jeune concernés par le PEDT

- Temps scolaire
- Temps périscolaire
- Temps extrascolaire

Nombre d'enfants et de jeunes concernés

- Enfants en école élémentaire publique : 8 210
- Enfants en école maternelle publique : 5 747
- Dont enfants de - 3 ans en TPS : 178
- Collège : 5 000
- Lycée : 5 000

II- **Le PEDT, un projet de territoire au service de l'éducation des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans**

1- **Un PEDT pour les tout-petits, les enfants, et les jeunes**

1.1 Le PEDT, un engagement pour les tout petits

Il existe différents modes d'accueil du jeune enfant. Chacun doit trouver celui qui correspond le mieux à ses besoins, à son rythme de vie et à son quotidien. La ville mène de nombreuses actions, dans ses structures, sur la promotion des droits de l'enfant, l'éducation à l'égalité entre filles et garçons dès le plus jeune âge, l'égal accès à la culture pour tous, l'alimentation des enfants et la lutte contre l'obésité infantile, le lien intergénérationnel...

L'accueil dans les maisons du petit enfant à Saint-Denis concerne toute la population dionysienne, les familles les plus précaires comme les plus aisées. La ville réserve des places en priorité à des enfants dont les familles sont en parcours d'insertion ou confrontées à des difficultés particulières signalées par un service ou un partenaire de la ville. L'accueil collectif des enfants, en particulier issus de familles modestes, contribue à diminuer les inégalités sociales de réussite à l'école.

Le Ministère de l'Education Nationale, a réaffirmé l'intérêt de la scolarisation des enfants de moins de trois ans lorsqu'elle correspond « aux besoins de l'enfant et se déroule dans des conditions adaptées ». Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle touche des enfants dont les parents « sont éloignés de la culture scolaire ».

A Saint-Denis, à ce jour, 178 enfants de moins de 3 ans sont scolarisés en toute petite section, un chiffre particulièrement élevé. Ce qui place la ville au-delà des moyennes nationales. Les enfants de TPS sont accueillis sur les temps de pause méridienne et d'accueil de loisirs avec un animateur référent et un lieu spécifique en réponse à leur besoin de repères affectif et spatial. L'accueil en petit groupe favorise pour chaque enfant l'acquisition du langage, de l'autonomie et de la socialisation.

La ville de Saint-Denis a ouvert une maison des parents, conviviale et accueillante destinée à tous les parents, futurs et actuels, parents de tout petits, d'ados, d'enfants majeurs, grands-parents, beaux-parents...

La maison des parents n'est pas une école mais un lieu de rencontres, d'échanges et d'entraide, où les savoir-faire sont valorisés car il n'existe pas qu'une seule manière d'être parent, et chacun doit trouver son propre chemin.

La ville compte aussi quatre lieux d'Accueil Enfants Parents qui sont source d'épanouissement pour les parents et les jeunes enfants qui trouvent en ces lieux des matériaux d'exploration qui leurs sont adaptés ainsi que des personnels formés et en nombre suffisant pour assurer leur sécurité affective, et l'accompagnement de la relation enfants parents.

La ville de Saint-Denis compte aussi 2 RAM qui contribuent à la professionnalisation régulière de près de 150 assistantes maternelles, acteurs incontournables de l'épanouissement de grand enfant.



1.2 Des accueils de qualité, un engagement dans l'accès de tous aux loisirs et aux vacances

Depuis 2014, la ville Saint-Denis a enrichi l'offre périscolaire existante au sein des **38 Accueils de Loisirs**, en développant de nouveaux ateliers culturels, sportifs et de loisirs, en transformant l'étude en aide aux leçons, avec un taux d'encadrement renforcé.

La ville de Saint-Denis développe une offre périscolaire et extrascolaire accessible à tous.

Les enfants sont accueillis sans critères d'accès, ni pré-inscription. Les familles sont facturées à partir d'une tarification sociale tenant compte des capacités contributives de chacun, sur la base des fréquentations réelles.

Les orientations de la politique municipale en matière de **droit aux vacances** et d'accès aux vacances pour toutes et tous sont affirmées.

Les activités des 8 centres de vacances sont tournées vers l'accueil :

- d'enfants en séjours de vacances (« colos »)
- d'enfants et d'enseignants dans le cadre de séjours scolaires (classes de découverte)
- de familles dionysiennes, d'associations, d'initiatives de quartier,
- de groupes non dionysiens (stages, weekends, voyages scolaires, etc.).

Véritables équipements de proximité, dédiés à la pratique du jeu, les **6 ludothèques** de la ville favorisent les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, permettent de réunir les enfants et leurs parents autour d'une activité ludique et pédagogique.

1.3 Le PEDT, un engagement pour une restauration de qualité et l'éducation au goût

La Ville de Saint-Denis propose chaque jour 8 800 repas aux enfants de Saint-Denis, accueillis sur le temps de la pause méridienne. Favoriser l'éducation à l'alimentation et au goût pour tous répond pour la Ville de Saint-Denis à des enjeux environnementaux, de cohésion sociale et de santé publique. Notamment dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage. Les restaurants de la ville de Saint-Denis s'inscrivent dans une démarche Mon Restaurant Responsable.

En 2017, 53 classes de CE2 ont bénéficié d'animations ludiques par des diététiciennes de la Ville autour de l'alimentation saine et équilibrée.

Près de 6 500 élèves de grande section de maternelle et de CP ont travaillé avec une animatrice sur la santé bucco-dentaire sur l'année scolaire 2016/2017.





7000 enfants accueillis

chaque année au
Musée d'Art et
d'Histoire

Commémorations
du centenaire de la
Première guerre
mondiale avec une
exposition et le portail
en ligne des archives
municipales



SOUTIEN AUX FESTIVALS DES ASSOCIATIONS DIONYSIENNES :
Mots à croquer, Panoramas du Maghreb, Festival de Saint-Denis, On va rire, Maths en ville, Saint-Denis Jazz Club...

SOUTIEN À L'ORCHESTRE DEMOS où de jeunes Dionysien-ne-s apprennent à jouer d'un instrument de musique

Compilation musicale des jeunes talents dionysiens

FINANCEMENT D'ŒUVRES D'ART DANS LES NOUVELLES ÉCOLES AVEC LE 1% ARTISTIQUE

1606 jeunes accueillis

dans les 13 espaces jeunesse municipaux

100 projets artistiques et culturels des jeunes accompagnés chaque année à la Ligne 13

LANCÉMENT D'UN CONCOURS POUR FAIRE DE L'ANCIENNE PISCINE BOULEVARD FÉLIX FAURE UN LIEU CULTUREL ET FESTIF DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « INVENTONS LA MÉTROPOLE »



Ecole d'arts plastiques hors les murs : crèches, PMI, écoles, accueils de loisirs, maisons de quartier...)



6 000
écoliers sensibilisés à
l'art et à la culture
chaque année avec
les parcours culturels
et la programmation
« *Et Moi alors* »

75 bourses de
1500 euros
pour les étudiants qui
s'impliquent dans les
activités d'une association
dionysienne



**CRÉATION DU
ConVersatoire** pour
soutenir les initiatives
valorisant la diversité
et les échanges
interculturels.
4 projets financés en 2017

1 000 écoliers
bénéficient de
l'intervention
"Musicalécole" pour
l'apprentissage musical

STREET ART AVENUE,
PARCOURS DE GRAFFITI
LE LONG DU CANAL
DE SAINT-DENIS
INAUGURÉ EN 2016



2000
billet donnés aux
jeunes dionysien-ne-s
pour assister aux matchs
de l'Euro 2016

500
enfants accueillis
dans le cadre de l'école
municipale des sports

50
séjours organisés
chaque été par les jeunes
et pour les jeunes



1.4 Le PEDT, un engagement pour les jeunes

L'action municipale en direction de la Jeunesse est dédiée aux 11-30 ans. Elle vise à favoriser la participation des jeunes à la construction des projets, qui les concernent. La ville est dotée de 15 espaces jeunesse qui accueillent les 11-17 ans dans les quartiers de la ville afin d'agir au plus près des lieux de vie des jeunes.

1.5 Le PEDT, un engagement sur l'ensemble du territoire de la Ville

Les maisons de quartier de la ville sont des équipements municipaux accueillant tous les publics. Ce sont des lieux d'initiatives locales portées par les habitants et appuyées par des professionnels. Les équipes définissent et mettent en œuvre un projet de développement social local par et pour l'ensemble des habitants.

Le PEDT de la ville concerne donc les enfants et les jeunes de la petite enfance à la jeunesse.

La Ville de Saint-Denis souhaite animer sur son territoire des parcours éducatifs cohérents et de qualité, ouverts et accessibles à tous. Ses actions s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, respectueuse des différents temps de l'enfant et du jeune, soucieuse d'animer les transitions.

2- De fortes ambitions éducatives pour les enfants et les jeunes

2.1 L'éducation artistique et culturelle : une ambition partagée

2.1.1 Des équipements municipaux et un réseau de partenaires culturels

La ville dispose d'un patrimoine culturel riche et d'un réseau de partenaires culturels actifs sur son territoire, autant de ressources qui participent à l'éveil culturel des enfants et qui peuvent être mobilisées dans le cadre de **parcours d'éducation artistique et culturelle**. Chacun propose une offre culturelle diversifiée et adaptée aux différents âges sur les temps scolaires, de loisirs et familial.

2.1.2 Un tissu associatif important

Le tissu associatif permet de couvrir un large spectre des domaines artistiques et propose des actions pour les enfants et les jeunes selon diverses modalités ateliers, cours, workshop, spectacles, danse, sérigraphie, musique, théâtre.

2.1.3 Une politique en faveur des cultures urbaines/street-art

En partenariat avec Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et l'Office du tourisme, le long du canal de Saint-Denis, les œuvres de « street-art » sont accessibles aux enfants et aux jeunes. Il s'agit d'un véritable musée à ciel ouvert, via des commandes à des artistes internationaux.

2.1.4 Des actions artistiques et culturelles pour l'égalité fille-garçon

En direction des enfants et des jeunes mené par le réseau des médiathèques mais aussi par la mission droits des femmes, en partenariat avec l'association H/F et un réseau de partenaires associatifs, un volet d'actions artistiques et culturelles est mené en faveur de l'égalité fille-garçon.



2.2 L'éducation par le sport

Paris et Saint-Denis accueilleront les jeux olympiques et paralympiques en 2024. Accueillir les jeux, c'est aussi doter la Seine-Saint-Denis d'équipements sportifs. En effet, outre la création du centre aquatique olympique équipé de trois bassins dont deux de 50 mètres, la piscine de Marville sera entièrement rénovée pour accueillir les compétitions de waterpolo, avec en héritage deux bassins de 33 mètres. Plusieurs sites sportifs existants du territoire seront remis en état pour permettre l'entraînement et la préparation des athlètes.

La ville souhaite se saisir de cette occasion afin de développer une culture de l'olympisme et de sensibiliser le plus grand nombre à la pratique d'une activité sportive et aux valeurs du sport.

2.2.1 Le Sport Scolaire

15 éducateurs sportifs municipaux interviennent dans les écoles élémentaires, pour accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de l'EPS ; cette collaboration enrichit les apprentissages des enfants. Le professeur peut utiliser cet outil pour créer des passerelles avec les autres apprentissages comme le savoir compter, le savoir lire etc...., utiliser le jeu comme support de socialisation.

2.2.2 L'Ecole Municipale des Sports (EMS)

L'objectif de l'EMS est de faire découvrir aux enfants âgés de 5 à 11 ans, des activités diverses et de découvrir des sensations différentes à chaque discipline. L'enjeu est également d'accompagner l'enfant dans son développement moteur, d'améliorer sa coordination, sa perception dans l'espace, de favoriser sa réflexion dans les jeux collectifs où la stratégie et la coopération sont des éléments fondamentaux.

La relation avec les familles est très importante dans le dispositif : des portes ouvertes sont organisées pour faire le lien vers le monde associatif.

2.2.3 Le sport pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les enfants âgés de 8 à 13 ans sont accueillis sur cinq centres d'activités répartis sur l'ensemble du territoire, l'objectif est de proposer des animations sportives et de loisirs, pour les jeunes dionysiens présents sur les périodes de vacances. Le sport, sur ces deux dispositifs, est utilisé comme un outil éducatif de socialisation, en favorisant l'épanouissement de l'enfant.

2.3 L'éducation au numérique

L'éducation au numérique est un véritable enjeu éducatif sur les temps scolaires, péri et extra scolaires et participe à la construction citoyenne et à la socialisation des enfants et des jeunes.

La volonté municipale est de :

- Favoriser l'accès à l'outil au plus grand nombre d'enfants
- Adapter et développer les pratiques aux innovations technologiques de notre temps
- Garantir des usages et des pratiques réglementaires au travers d'une posture pédagogique adaptée

III- Le PEDT 2018-2021 : orientations éducatives et stratégie de mise en œuvre

3.1 Les trois orientations stratégiques du PEDT 2018-2021

↗ Des axes de travail en évolution

Trois orientations stratégiques sont proposées dans le PEDT 2018-2021. Lors des concertations avec les acteurs de la Ville et l'Éducation Nationale, les orientations éducatives ont évolués, à partir de l'évaluation du précédent PEDT et de l'analyse partagée des besoins du territoire.

Pour conforter l'axe essentiel que constitue la relation aux parents, premiers éducateurs de l'enfant, cette préoccupation sera prise en compte dans l'axe 2, les familles s'inscrivant de fait dans les enjeux de **complémentarité et de continuité éducative sur un territoire**.

Ainsi, l'axe de travail « Reconnaître les familles comme acteurs éducatifs» (axe de travail du PEDT 2015-2018) a été remplacé par un enjeu fort sur un territoire comme Saint-Denis autour de l'affirmation d'une politique éducative inclusive qui s'adresse au plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

La lutte contre les inégalités est l'une des priorités de la Ville de Saint-Denis. Le renforcement d'une politique éducative inclusive devient un des axes majeurs de ce nouveau PEDT.

↗ Orientations éducatives du PEDT 2018-2021



Favoriser l'épanouissement de l'enfant

Le PEDT vise à **l'épanouissement de l'enfant**, à structurer sur le territoire des repères affectifs et éducatifs indispensables à son développement. Dans un contexte marqué par des inégalités éducatives et sociales fortes, il est nécessaire d'élargir les perspectives ouvertes à tous les enfants, en permettant l'accès du plus grand nombre à un contenu éducatif riche, diversifié et de qualité.

Il convient donc de poursuivre une offre adaptée aux besoins de chaque enfant :

- en favorisant les découvertes culturelles et sportives
- en poursuivant la scolarisation des moins de 3 ans,
- en garantissant le droit à une restauration scolaire de qualité et équilibrée et l'accès à une offre de soin adaptée.
- En garantissant l'accès à la prévention et aux soins adaptés

Les **pratiques pédagogiques** sont fondées sur l'encouragement et les découvertes, pour accompagner l'enfant vers l'autonomie. Les **réussites** des enfants et des jeunes seront valorisées sur le territoire. Ainsi, l'apprentissage du plaisir de lire, le développement d'un esprit critique, l'accès au numérique sont des axes développés au sein du PEDT.

Renforcer la complémentarité et la continuité éducative

L'ensemble des acteurs intervenant sur les trois champs de l'éducation (scolaire, loisirs, famille) partage des objectifs éducatifs communs en réponse aux besoins des enfants et des jeunes du territoire.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la **continuité éducative** sur les différentes tranches d'âge de l'enfant et du jeune, entre les projets petite enfance, les projets d'école, les projets d'établissement du second degré d'une part et les activités proposées aux enfants en-dehors du temps scolaire d'autre part.

Des temps de concertation partagés doivent permettre de construire les transitions au fur et à mesure que l'enfant grandit sur le territoire et entre les différents temps de la journée. Les parents et les familles sont largement associés, consultés, mobilisés

La stabilité des acteurs et leur ancrage territorial sont essentiels à cette construction partagée et doivent être recherchées.

Renforcer et développer une politique éducative inclusive

L'affirmation d'une politique éducative inclusive engage les acteurs de la communauté éducative à porter une attention spécifique aux situations, aux besoins particuliers des enfants et des jeunes et à rechercher les solutions facilitant leur quotidien.

L'**Unesco** définit l'éducation inclusive comme " un processus qui implique la transformation des écoles et autres centres d'apprentissage afin qu'ils puissent s'occuper de tous les enfants - notamment les garçons, les filles, les élèves appartenant à des minorités ethniques et linguistiques, ceux issus de populations rurales, ceux affectés par le VIH et le sida, qui sont handicapés et qui ont des difficultés à apprendre - , et offrir à tous, jeunes et adultes, des possibilités d'apprentissage ".

L'**Unesco** envisage ainsi les adaptations à engager au niveau de la société et non de l'individu pour que les enjeux d'une éducation inclusive s'inscrivent au sein des différents projets.

Parce que seule l'action collective de l'ensemble des institutions publiques peut faire sens, des collaborations durables doivent s'engager entre les acteurs éducatifs d'un territoire pour contribuer à réduire les inégalités.

Le PEDT de Saint-Denis s'inscrit dans le prolongement du « **Manifeste pour l'éducation, l'égalité pour nos enfants** », adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Denis en février 2013.

« Tous les enfants sont capables d'acquérir des savoirs et des connaissances, de progresser et de réussir. Il appartient aux adultes de créer les conditions pour que ce possible se réalise ».

L'école a pour mission d'encourager les enfants, de leur donner confiance en eux-mêmes, de leur permettre de se forger un projet personnel et professionnel pour prendre place dans la société. Elle est un lieu d'apprentissage de la pensée, un lieu de rencontre avec les arts et la culture, un lieu d'épanouissement personnel et d'expérience du travail collectif.

L'école ne peut pas tout toute seule. Elle a besoin du mandat, de l'engagement et du soutien de l'ensemble de la société pour remplir ses missions.

C'est pourquoi cette école doit être ouverte sur la ville, sur le monde associatif, bienveillante envers ses élèves et leurs parents, respectueuse de ses personnels et exigeante sur les valeurs de la République.

Sur ces fondements et cet état des lieux partagé, le PEDT articule ses actions de lutte contre les inégalités à trois niveaux : celui de l'enfant, des équipes éducatives et des parents.

Le PEDT encourage les projets de lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des enfants comme le Programme de Réussite Educative (PRE).

Enjeux et axes de travail partagés du PEDT 2018-2021

Les réunions de concertation entre acteurs éducatifs ont permis de faire émerger des **priorités d'intervention communes** autour desquelles les acteurs souhaitent mobiliser leur personnel et leurs ressources.

Orientation éducative n°1 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant

- Acquisition du langage et plaisir de lire
- Climat scolaire, bien-être et vivre ensemble
- Santé, compétences psycho-sociales
- Egalité garçons-filles
- Développement durable

Orientation éducative n°2: Renforcer la complémentarité et la continuité éducative

- Complémentarité entre acteurs éducatifs locaux
- Co-éducation et relations avec les familles...

Orientation éducative n°3: Renforcer et développer une politique éducative inclusive

- L'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers
- Le droit aux vacances pour les enfants et familles
- Une politique favorisant l'accès à tous



IV - Le Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants de 3 à 12 ans

A la rentrée 2018, suite à la consultation initiée auprès des acteurs éducatifs du territoire, la Ville a fait le choix d'une organisation du temps scolaire à 4 jours. Dans ce cadre, il convient donc d'organiser la semaine de l'enfant sur les 5 journées de la semaine en favorisant la complémentarité des interventions entre les temps scolaire et périscolaire.

La ville considère et anime ses temps périscolaires et extrascolaires comme des temps éducatifs contribuant non seulement à l'épanouissement de l'enfant mais également à sa réussite. Elle continuera ainsi à développer, avec l'aide des services de l'Etat, de la CAF, des acteurs sportifs et culturels partenaires, des mercredis de qualité en complémentarité de l'école.

Les accueils de loisirs de Saint-Denis se mobilisent au quotidien dans l'animation des orientations éducatives du projet éducatif territorial. Le PEDT de Saint-Denis intègre le Plan mercredi dans ses ambitions éducatives comme un enjeu à part entière et entend ainsi répondre et s'approprier les objectifs de la démarche. (cf. Annexe N°5 page 29).

1- L'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants

Les acteurs éducatifs du territoire et de l'Éducation Nationale ont partagé communément un enjeu majeur du PEDT 2018-2021 : **renforcer et développer une politique éducative inclusive.**

1.1 - Communication : les activités doivent être portées à la connaissance de tous les enfants

Le mercredi est défini comme un « itinéraire de découverte » devant **permettre à l'enfant de découvrir son environnement et son territoire**. Chaque accueil de loisirs élabore son projet pédagogique avec les équipes d'animations, qui se décline en une programmation de projets et d'activités, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.

L'enfant et sa famille pourront découvrir l'organisation, les objectifs, le fonctionnement et le panel de projets et d'activités, qui leur sont proposés, à travers la rencontre quotidienne avec l'équipe d'animation et les réunions organisées.

De nombreuses informations sont mises à disposition des familles notamment sur le site internet de la ville. (Règlement intérieur, tarification,...). Lors de l'inscription de l'enfant à toute activité périscolaire ou extrascolaire ces informations sont remises aux familles. (Cf. Annexe N°4 page 28)

1.2 L'accueil des enfants à besoins particuliers et en situation de handicap

Depuis 2011, la ville de Saint-Denis travaille en partenariat avec la CAF dans le cadre du conventionnement « public et territoire », au renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les différents accueils de mineurs, et notamment dans les accueils de loisirs sans hébergement.

Les accueils de loisirs accueillent les enfants à besoins particuliers et en situation de handicap le mercredi et durant l'ensemble des temps périscolaires, en fonction des besoins de l'enfant dans le cadre d'un accueil renforcé. En complément du taux d'encadrement adapté, l'accueil des enfants est organisé sur les structures de loisirs en référence à des enjeux éducatifs et pédagogiques : un projet pédagogique commun à tous les enfants, une intégration dans la vie des groupes d'enfants, un suivi personnalisé des enfants avec la famille, des propositions d'activités, de jeux ou de sorties adaptés, ...

Une plateforme d'appui aux professionnels, aux enfants et à leurs familles est en cours de montage sous le pilotage du Conseil Local en Santé Mentale avec l'Education Nationale, la pédopsychiatrie, le secteur social, médico-social, la petite enfance, l'enfance. Elle aura vocation à favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants à l'école comme dans les différents lieux de vie des jeunes enfants (crèches, accueils de loisirs).

1.3 L'accès à tous par une tarification visant à une meilleure justice sociale et économique

La tarification des activités périscolaires prend en compte les enjeux relatifs à l'accessibilité des activités, l'équité entre les usagers, la préservation de la mixité sociale.

La tarification progressive et adaptée aux ressources des familles permet l'accès du plus grand nombre, en protégeant les plus précaires. (cf. Annexe n° 4 page 28)

En 2015, la réforme de la tarification des activités périscolaires a permis de réduire la facture de près de 70% des familles, la Ville assumant la perte de recette associée.

2- La continuité et la complémentarité éducatives entre les différents temps de l'enfant

Afin de permettre à l'enfant d'avoir des repères, il est important de garantir une continuité et une cohérence entre les temps éducatifs.

2.1 Stabilité des équipes d'animation sur les différents temps de l'enfant

La stabilité des animateurs sur l'ensemble des temps périscolaires est essentielle. Un projet pédagogique fédère les actions des animateurs sur les différents temps de l'enfant. Cette cohérence est animée par l'ensemble de l'équipe de cadres (coordinateurs territoriaux, directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs). Interlocuteurs privilégiés et essentiels, ils animent la dynamique éducative de l'ensemble les animateurs. A l'initiative du projet pédagogique, ils veillent et encouragent également l'articulation avec les projets d'école.

2.2 Collaboration au sein de la communauté éducative (équipe enseignante/ équipe d'animation/ATSEM : agents techniques)

L'appropriation de la démarche PEDT est perfectible de manière globale. La mise en cohérence des projets d'école et des projets pédagogiques des accueils de loisirs est animée au sein de chaque communauté éducative à partir des volontés exprimées par les acteurs concernés.

Des réunions communes Ecoles et Accueils de Loisirs sont organisées pour l'accueil des familles des enfants primo-arrivants et/ou futurs CP pour présenter les projets communs aux deux équipes. Certains temps festifs sont travaillés conjointement. Ces rencontres conviviales permettent de créer du lien entre les acteurs de la communauté éducative et les familles.

Des projets sont menés de manière complémentaire sur les temps scolaires et de loisirs de l'enfant, à partir de besoins repérés conjointement (plaisir de lire, prévention des comportements violents, éco-citoyenneté, expression et participation des enfants...). Certains sujets font l'objet de rencontres entre les équipes, autour de la gestion des transitions, de situations individuelles, du partage des locaux, de la sécurité des équipements (PPMS, exercices incendie...).

Une **charte de collaboration entre les ATSEM et les enseignants** a été co-élaborée ; elle est un exemple de la formalisation des relations qui peut être nécessaire pour accompagner la coopération entre les acteurs éducatifs. Le projet pédagogique des accueils de loisirs est partagé entre les différents animateurs des temps périscolaires, avec les ATSEM. (cf. Annexe N°6 page 30)

Les **conseils d'école** sont des espaces permettant la rencontre simultanée entre l'ensemble des acteurs éducatifs qui y participent (acteurs locaux de l'éducation nationale, acteurs de la ville (animateurs, ATSEM,...) familles, ...). Les enjeux du PEDT seront présentés en conseil d'école, lors des rencontres de directeurs, animées par les IEN, aux équipes d'animation, ATSEM et équipes techniques.

3- Valorisation des ressources du territoire

Le territoire de Saint-Denis est riche de propositions culturelles, sportives, de loisirs et de plein air, exploitées durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Des partenariats sont engagés pour développer des projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements culturels (Médiathèques, musées, conservatoire, Théâtre Gérard Philippe, cinéma l'Ecran, Unité d'archéologie...), des projets autour du jeu avec les ludothèques et des projets d'initiation à différentes pratiques sportives.

De nombreuses actions éducatives sensibilisent au développement durable : des ateliers développement durable sur les thématiques de l'eau, de la consommation, du dérèglement climatique et de la nature en ville sont proposés à l'unité d'archéologie de la ville, au Musée d'Art et d'Histoire et dans les médiathèques.

Ces projets partagés permettent à l'enfant de découvrir son territoire de vie, mais aussi de connaître la richesse du patrimoine historique et culturel de la ville.

Les sites naturels (parcs, jardins) sont utilisés afin de sensibiliser l'enfant au respect de son environnement. Des équipements tels que la ferme Urbaine, la maison du vélo qui propose le projet « un vélo pour 10 ans » et des permis vélos aux enfants. Il convient de souligner un riche tissu associatif qui sensibilise sur le développement durable comme la ferme à Basile, l'Oasis et déchet d'Art.

4- Le développement d'activités éducatives de qualité

La volonté municipale est de :

- Valoriser un parcours individuel de l'enfant autour de pratiques artistiques, culturelles, sportives et de loisirs dans le respect de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle (cf. Annexe N°7 Page 31)
- Développer des pratiques pédagogiques fondées sur l'encouragement et la découverte.
- Diversifier les programmations et valoriser les productions et réalisations des enfants.
- Renforcer le travail partenarial sur le territoire.

Dans le cadre de l'organisation scolaire à 4 jours, les ateliers culturels, sportifs et des loisirs sont maintenus. Et enrichissent les temps périscolaires. Encadrés par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et des intervenants culturels, sportifs, un large panel d'activités est proposé au choix de l'enfant: Arts plastiques, danse, musique, découverte du patrimoine, scientifiques et techniques, ateliers d'expressions, autour du livre et de la lecture en cohérence avec les enjeux du Plan Lecture, jeux de société et de stratégie, activités sportives et jeux collectifs.

Les ateliers sont programmés sous forme de cycles de 6 à 7 séances, afin d'inscrire l'enfant dans une logique de progression et de favoriser son investissement, en respectant l'alternance régulière entre les périodes de vacances.

Une gouvernance spécifique et collaborative

V – Gouvernance du PEDT

Le PEDT doit répondre aux besoins des enfants et des jeunes à l'échelle communale ; cela implique **une gouvernance collaborative**.

Il s'agit à partir de regards croisés, de construire, une culture éducative commune à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

La démarche initiée dans le cadre du PEDT veille à favoriser l'implication, l'adhésion et la participation de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Les acteurs éducatifs soulignent l'opportunité que le PEDT s'inscrive en cohérence, en complémentarité et au sein des projets existants.

Au niveau de l'administration municipale, les enjeux du PEDT seront pris en compte dans les projets des directions concernées.

Il convient également de saisir des instances et des dispositifs existants pour participer à l'articulation des actions sur le territoire.

1- La communication du PEDT

La communication avec l'ensemble des acteurs éducatifs dont les familles est essentielle pour favoriser leur implication, leur appropriation et leur adhésion à la démarche.

Une communication spécifique au PEDT est largement diffusée sur différents supports afin de rendre lisible l'action coordonnée des acteurs au service du projet éducatif du territoire. Les espaces de concertation et d'échange existant sont investis pour communiquer sur les enjeux du PEDT (Conseils d'école, café des parents) L'ensemble des acteurs territoriaux intervenant sur les quartiers intègre les enjeux du PEDT dans les projets de quartiers.



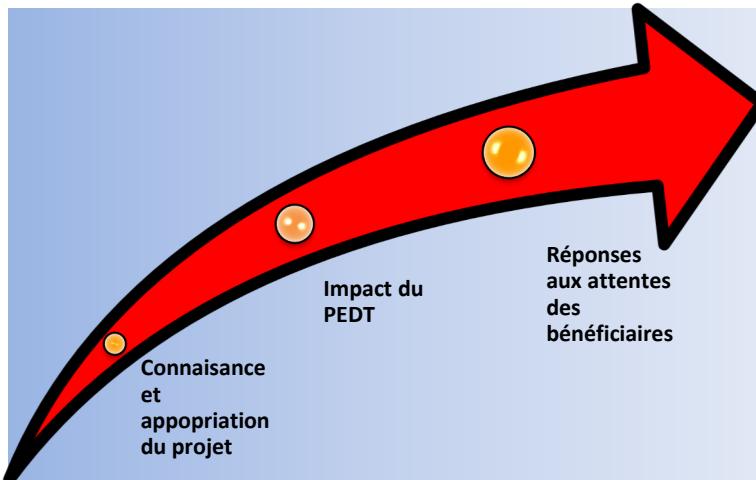
2- Évaluation du PEDT

Enjeux de l'évaluation : juger de la valeur des politiques publiques au regard d'un ensemble de critères, en vue de l'améliorer et d'éclairer la prise de décision.

L'évaluation du PEDT est un enjeu majeur pour garantir la réussite et la cohérence éducative sur le territoire. L'évaluation doit conduire à apprécier de manière collective l'impact du projet sur la réussite des enfants et des jeunes.

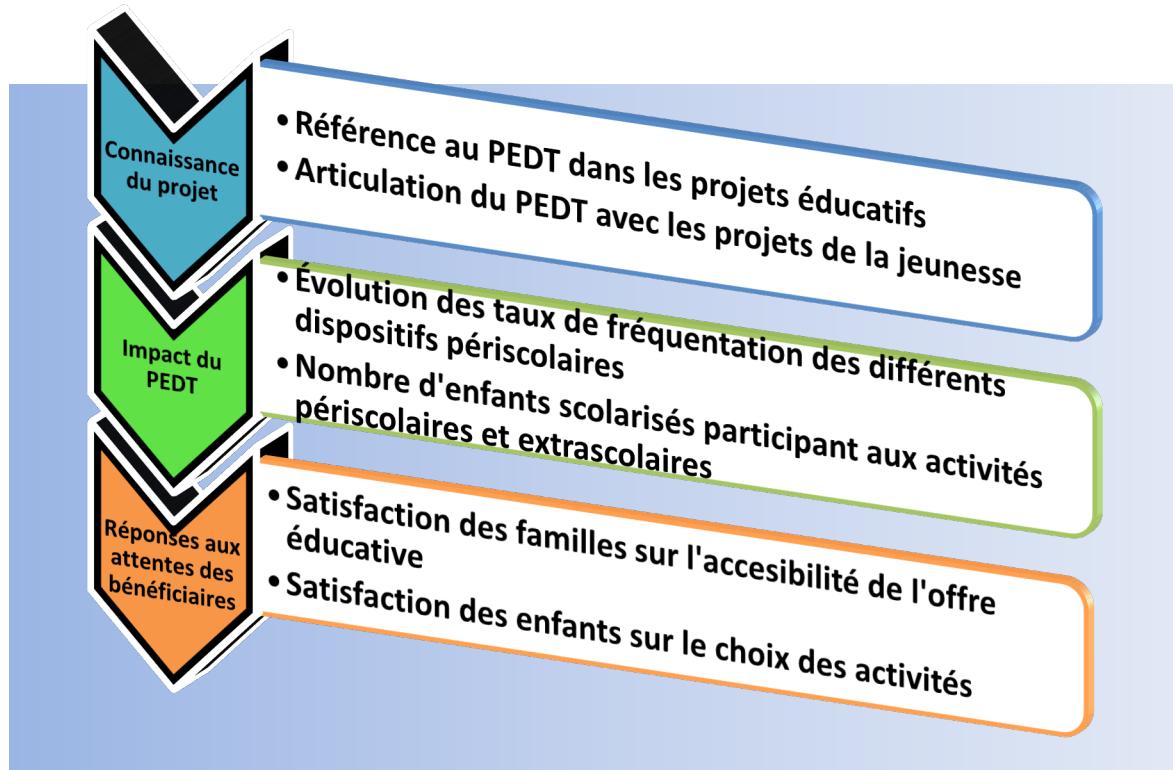
Les concertations autour du PEDT, associant tous les acteurs, doivent définir les critères qui permettent de mettre en œuvre les conditions d'une évaluation partagée. Les indicateurs d'évaluation retenus lors de ces concertations doivent permettre de piloter collectivement le projet, et de rendre compte de son avancée.

Le référentiel d'évaluation s'appuie sur les trois axes stratégiques :



- **Connaissance et appropriation du projet** : L'évaluation du premier PEDT met en évidence, une faible appropriation du projet par les acteurs.
Modalités d'évaluation : analyse de questionnaires et de sondages
- **Impact du PEDT** : L'évaluation doit permettre de mesurer les retombées positives ou négatives de l'action sur les publics concernés.
- **Réponses aux attentes des bénéficiaires** : Mesure de l'adéquation des actions au regard des attentes des bénéficiaires et des besoins du territoire

Quelques exemples d'indicateurs d'évaluation :



3- Le comité de pilotage

Le **comité de pilotage** permet de rechercher les complémentarités éducatives sur tous les temps et tous les âges, à partir d'une articulation entre les différents partenaires qui le constitue.

C'est une instance d'échanges entre les différents acteurs, qui partagent les enjeux définis dans le PEDT.

Cette instance évalue de manière continue le PEDT sur la base d'un référentiel commun d'évaluation.

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par an

Composition comité de pilotage :

- Le Maire, les adjoints au maire en charge des secteurs concernés (Enfance, vie scolaire, culture, sports, jeunesse, vie associative)
- Les services Municipaux en charge des secteurs concernés (représentant du second degré, référent politique de la ville)
- La Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis,
- La Caisse d'allocation familiale (CAF) de la Seine-Saint-Denis,
- les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les représentants de l'Éducation Nationale du second degré.
- Les représentants des parents d'élèves.
- Sous-préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Un représentant du conseil départemental

La composition du comité de pilotage n'est pas figée, d'autres acteurs éducatifs peuvent être sollicités en fonction des sujets débattus.

Coordination du projet

Élus référents : Laurent Russier, Maire de Saint-Denis, Fabienne Soulard, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance

Correspondants Ville: Rozenn Merrien, Directrice Enfance-Loisirs, Sonia BenFattoum, chargée de mission évaluation des Politiques Publiques, suivi des recettes CAF

Directions et Services municipaux et communautaires :

- Direction Enfance Loisirs
- Direction de la vie scolaire
- Direction de la petite enfance
- Direction de la jeunesse
- Direction des sports
- Direction de la culture
- Direction de la vie des quartiers
- Direction de la restauration
- Direction de la santé
- Direction des solidarités et du développement social – Maison des parents
- Mission handicap
- Direction générale- pôle environnement – développement durable
- Réseaux des médiathèques de Plaine Commune

La ville a également souhaité que soient associés à cette démarche partenaire des représentants de parents d'élèves (FCPE)

Adresse :

Hôtel de Ville
2 Place du Caquet
93200 Saint-Denis

Téléphones : 01 49 33 62 14 - 06 22 09 23 26
01 49 33 65 35

Adresses électroniques : Rozenn.MERRIEN@ville-saint-denis.fr
Sonia.BEN-FATTOUM@ville-saint-denis.fr

Correspondants Éducation Nationale : Christine Morata, Inspectrice de l'Éducation Nationale de Circonscription **Saint-Denis 1**, Marie Roussel Rogler, Inspectrice de l'Éducation Nationale de Circonscription **Saint-Denis 3**, Xavier Malleville Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription **Saint-Denis 2**.

Téléphones : 01 49 21 24 50 – **Saint-Denis 1**
01 49 21 24 40 – **Saint-Denis 2**
01 49 21 14 50 – **Saint-Denis 3**

Adresses électroniques : ce.0931036W@ac-creteil.fr
ce.0932058G@ac-creteil.fr
ce.0932609F@ac-creteil.fr

Annexes

Annexe 1 : Bilan du PEDT 2015-2018



Projet Éducatif de Territoire

Ville de Saint-Denis

Bilan 2015-2018

PARTIE 1 : LES IMPACTS DU PEDT POUR LA VILLE DE SAINT-DENIS

I - les impacts du PEDT pour la Ville de Saint-Denis

1- Introduction..... Page 2

2- Les constats partagés entre la Ville de Saint-Denis et l'Éducation Nationale

1.1 Les modalités d'un travail en commun Page 6
1.2 Services municipaux et communautaires associés dans le cadre du PEDT Page 6

3- Constats partagés dans le cadre du bilan du PEDT 2015-2018

2.1 Une démarche peu animée Page 8
2.2 Un projet faiblement approprié Page 8
2.3 Une approche « Scolaro-centrée »..... Page 8
2.4 Un manque de lisibilité Page 8

II- Bilan des actions menées dans le cadre des axes de travail du PEDT

1- Évolution de la fréquentation dans le cadre de l'application du PEDT

2- Favoriser l'épanouissement de l'enfant

2.1 La poursuite de la scolarisation des moins de trois ans..... Page 10
2.2 La participation du plus grand nombre d'enfants aux activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs Page 11

2.3 Faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap Page 13
2.3.1 *L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs* Page13

2.3.2 *L'accueil des enfants en situation de handicap dans le cadre des « séjours répits »* Page 14

2.4 Garantir le Droit à une restauration scolaire de qualité et équilibrée et l'accès à une offre de soin adapté..... Page 15

2.5 Accompagner les enseignants sur les thématiques spécifiques

2.5.1 *L'éducation au numérique*..... Page 16

2.5.2 *Le plaisir de lire*..... Page 17

3- Renforcer la complémentarité et la continuité éducative

3.1 Développer le partage d'information et les espaces de travail collectifs

..... Page 19

3.2 Animer un projet Pédagogique unique et cohérent sur les différents temps

..... Page 20

4- Reconnaître les parents comme acteurs éducatifs

4.1 Renforcer la place des parents	
4.1.1 <i>Une communication et une information simple et lisible</i>	Page 23
4.1.2 <i>La participation des parents est encouragée</i>	Page 23
4.1.3 <i>Des espaces et des temps d'échanges partagés</i>	Page 23
4.2 Garantir la qualité de l'accueil des familles	Page 25

III- Bilan des actions menées sur le champ scolaire

1- Favoriser l'épanouissement de l'enfant.....	Page 27
2- Renforcer la complémentarité et la continuité éducative	Page 28
3- Reconnaître les parents comme acteurs éducatifs	Page 29

PARTIE 2 : ENJEUX DU PEDT 2018-2021

I- La démarche d'élaboration du nouveau PEDT 2018-2021

1- Perspectives d'amélioration communes

1.1 La méthodologie	Page 31
1.2 Décloisonnement des compétences	Page 31
1.3 Organisation du réseau de relations	Page 31
1.4 Coordination d'équipes hétérogènes	Page 31
1.5 Inscription du projet dans un processus commun	Page 31

2- Travail à continuer et à développer

2.1 La place des parents	Page 32
2.2 Consolidation de la relation entre les équipes enseignantes et les Accueils de loisirs	Page 32
2.3 Renforcer et développer une politique éducative inclusive ...	Page 33

II- Diagnostic territorial du PEDT 2018-2021Page 34

III- Axes de travail du PEDT 2018- 2021 Page 35

ANNEXE

Les modalités de la consultation d'un retour à la semaine de 4 jours

Emploi du temps de la semaine à 4.5 jours

Carte du partage des circonscriptions - Ville de Saint-Denis

Le 30 juin 2018 arrive à échéance le premier projet éducatif de territoire de la Ville de Saint-Denis.

Ce projet d'une durée de 3 ans, a réuni autour des services municipaux et communautaires concernés, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un

« **Parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école** » organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, le Gouvernement avait décidé de pérenniser le fonds d'amorçage de l'année scolaire 2014-2015, sous réserve de la rédaction d'un projet éducatif territorial avant l'été 2015. En 2014, le fonds d'amorçage représentait 1 188 020€ de recettes pour la ville.



Le PEDT est un projet en cohérence avec la loi de programmation et d'orientation sur la refondation de l'école et les orientations éducatives municipales. Ces références communes alimentent le partenariat éducatif, porteur d'engagements réciproques. Il conforte chaque acteur éducatif, dans ses compétences et ses missions propres, au service de l'objectif **partagé de réussite éducative de tous**.

Rassemblant l'ensemble de la communauté éducative, il est validé par un comité de pilotage transversal composé de représentants de l'Education Nationale, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Plaine Commune, des parents d'élèves, d'associations et la Ville. **Sa mise en œuvre s'appuie sur l'engagement complémentaire de chacun.**

La démarche partenariale du PEDT 2015-2018 a permis de définir le cadre stratégique du PEDT et ses évolutions dans le temps. **Ce premier PEDT s'est structuré autour de 3 axes stratégiques et fédérateurs, enjeux majeurs sur le territoire de Saint-Denis :**



Il a été décidé du caractère évolutif de ce PEDT en effet, Il a été proposé de travailler un premier projet portant sur un périmètre limité au public des écoles élémentaires et maternelles de Saint-Denis. Le périmètre du PEDT devant s'élargir les années suivantes.

L'animation du PEDT a permis le déploiement d'une dynamique partenariale au niveau territorial avec l'association d'un certains nombres d'acteurs éducatifs qui agissent quotidiennement sur le territoire (enseignants, personnels municipaux, parents).

Le PEDT 2015-2018 rédigé dans le cadre de la loi de Refondation de l'École de 2013

La loi de Refondation de l'École de 2013, accompagnée d'un ensemble de mesures, visait à rendre le **système scolaire plus égalitaire**. Elle a conduit les collectivités à interroger l'aménagement des différents temps de l'enfant (temps scolaires, périscolaires extrascolaire et de loisirs) et prendre la mesure de l'importance de développer, construire et articuler des temps éducatifs de qualité, qui soient complémentaires et cohérents entre eux.

A Saint-Denis, cette réforme s'est mise en place à la rentrée de septembre 2014, après 18 mois de préparation. Le temps scolaire des élèves dionysiens s'organise depuis cette date sur 4,5 jours. (Cf. Annexe 2).

Le PEDT 2015-2018 s'inscrit dans cette loi et dans cette **volonté qualifier et clarifier les différents temps de l'enfant sur un territoire et mettre notamment en valeur les temps périscolaires en donnant du sens aux interventions des différents professionnels, notamment les animateurs**. Il a également participé à l'évolution de pratiques professionnelles au sein de certaines écoles entre les acteurs éducatifs – enseignants, parents, personnels municipaux (animateurs, ATSEM, agents techniques) membres à part entière de la communauté éducative - en redonnant toute leur place à chacun d'eux.

Pour mémoire, avant ce changement, la semaine scolaire était établie sur 4 jours, de 8h30 à 11h30, puis de 13h30 à 16h30 *les lundis, mardis, jeudis et vendredis*. **Le mercredi était une journée extra-scolaire. La Ville a pu mettre en place une nouvelle organisation du temps périscolaire, tout en renforçant qualitativement son offre éducative en faveur des enfants accueillis au sein des accueils de loisirs.**

PEDT 2018-2021 et retour à la semaine de quatre jours

Juste avant l'été 2017, le décret du 27 juin a ouvert la possibilité aux communes de déroger à l'organisation du temps scolaire et de revenir ainsi à la semaine de 4 jours. En proposant la possibilité de cette dérogation, le décret entérine donc le fait que la « règle » reste la semaine scolaire à 4,5 jours comme c'est nationalement le cas depuis 2013.

La Ville de Saint-Denis a communiqué sa volonté de maintenir inchangés les horaires scolaires à la rentrée 2017, tout en s'engageant à consulter les différents acteurs sur le sujet, avant une prise de décision avant la fin de l'année civile. La décision de revenir à la semaine scolaire de 4 jours a été annoncée le 9 janvier 2018, en réunion publique par le Maire à la communauté éducative présente.

Malgré le choix concerté du retour à la semaine de 4 jours, la Ville de Saint-Denis a décidé de faire le choix de la continuité éducative. En effet, les ateliers périscolaires mis en place en collaboration avec les autres directions de la Ville (Directions de la Culture, des Sports, etc.) devraient être maintenus, sur des horaires différents dans le cadre de la semaine de 4 jours.



PARTIE 1 : LES IMPACTS DU PEDT POUR LA VILLE DE SAINT-DENIS



Enjeux de la partie

- ***Revenir sur les modalités d'évaluation de cette réforme et ses premiers constats partagés pour les inspecteurs de l'Éducation Nationale et pour la Ville de Saint-Denis.***
- ***Définir les apports et les faiblesses du PEDT durant les trois dernières années sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.***

I - les impacts du PEDT pour la Ville de Saint-Denis

1) Les constats partagés entre la Ville de Saint-Denis et l'Éducation Nationale 1.1 Les modalités d'un travail en commun

Pour la formalisation du bilan du PEDT 2015-2018, et pour la rédaction du PEDT 2018-2021, deux rencontres avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale ont été organisées à la ville de Saint-Denis. La ville se divise en trois circonscriptions gérées par trois Inspecteurs de l'Education Nationale. (Cf. annexe 3 : carte des circonscriptions) :

Circonscription Saint-Denis 1	Madame MORATA
Circonscription Saint-Denis 2	Monsieur DUEZ
Circonscription Saint-Denis 3	Madame ROGLER

Ces temps d'échanges ont permis d'établir le **bilan du PEDT 2015-2018**, et de définir **les enjeux et les nouvelles orientations 2018-2021** tant au plan des axes opérationnels qu'au plan de la méthodologie.

En termes d'évaluation du **temps périscolaire**, le service des Accueils de loisirs de la Direction Enfance Loisirs a pu établir un bilan du PEDT 2015-2018 **visant à valoriser toutes les actions engagées dans les Accueils de Loisirs au service des enfants, des jeunes et de leur famille**. Ce travail de synthèse a associé l'ensemble des Directeurs des Accueils de loisirs et leurs Adjoints.

De plus, deux réunions inter-Directions ont été organisées, les Directions ont pu revenir sur l'appropriation du PEDT 2015-2018 et sur l'ensemble des actions déployées dans le cadre du projet.

1.2 Services municipaux et communautaires associés dans le cadre du PEDT :

Services Municipaux
<ul style="list-style-type: none">• Direction Enfance-Loisirs• Direction de l'Enseignement• Direction des Sports• Direction de la Culture• Direction des Agents de service• Direction de la Petite Enfance• Direction de la Jeunesse• Direction de la Santé• Direction des Sports• Direction de la Vie des quartiers• Directions des Solidarités-Maison des parents• Pôle numérique• Mission handicap

Services Communautaires
<ul style="list-style-type: none">• Réseaux des Médiathèques Plaine Commune

En préparation des deux rencontres Inter-Directions, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des Directions participantes afin d'évaluer la participation des Directions au projet, la fédération des équipes, et engager une réflexion autour des perspectives d'amélioration du futur PEDT.

[Retour questionnaire](#)

Participation des Directions



Participation à l'élaboration



Transversalité



Appropriation du projet

Fédération des équipes



Fédération des équipes



Evaluation



Communication

Perspectives d'amélioration



Réunions régulières



Portage Politique



Outils de communication

13 Directions

Participant es

6 avis

2) Constats partagés dans le cadre du bilan du PEDT 2015-2018

Lors de ces temps de travail commun des constats de la Ville et de l'Éducation Nationale convergent vers des axes communs.

2.1 Une démarche peu animée

Les inspecteurs de l'Éducation Nationale et les agents de la Ville soulignent que la démarche du PEDT a été peu animée, de plus, les objectifs du PEDT ont été peu partagés. On note peu de rencontre de suivi au-delà du travail de diagnostic initial et une faiblesse dans l'évaluation partagée. L'appropriation du PEDT s'est faite de façon très inégalitaire.

2.2 Un projet faiblement approprié

L'ensemble des acteurs du PEDT s'accordent sur le fait qu'il existe une connaissance très inégale du PEDT et de ses objectifs et enjeux, le manque de communication, de valorisation, et de portage politique restent à affirmer. Même si des projets de territoire autour de l'Enfance ont été menés tout au long de cette période, la méconnaissance globale du PEDT sur le territoire n'a pas toujours permis un partage optimal et une cohérence des actions.

2.3 Une approche « Scolaro-centrée »

Le premier PEDT portant sur un périmètre limité au public des écoles élémentaires et maternelles publiques de Saint-Denis a exclu certaines activités de la Ville.

2.4 Un manque de lisibilité

A Saint-Denis, les actions menées sont nombreuses et riches mais peu lisibles. On note également une difficulté d'articuler les projets sur le territoire en effet, il s'agit souvent de projets fédérateurs mais peu coordonnés. La cohérence entre les actions doit être renforcée.



II- Bilan des actions menées dans le cadre des axes de travail du PEDT

1) Évolution de la fréquentation dans le cadre de l'application du PEDT

Les fréquentations des accueils de loisirs en soirée et le mercredi ont évolué significativement entre 2013 et 2018.

En 2017, 89,3%, des enfants scolarisés dans les 71 écoles de la Ville, ont été accueillis au moins une fois dans l'un des 38 accueils de loisirs chaque année (soit plus de **12 200 enfants**).

Par arrêté du 3 novembre 2014, le mercredi après-midi devient un temps périscolaire. Les taux d'encadrement évoluent à l'identique des taux d'encadrement déjà appliqués en soirée sur les temps périscolaire:

Pour les enfants d'âge maternel 1 animateur pour 10 enfants au lieu de 1 animateur pour 8 enfants

Pour les enfants d'âge élémentaire, 1 animateur pour 14 enfants au lieu de 1 animateur pour 12 enfants.

Depuis 2013, la fréquentation le mercredi a augmenté de 47 % soit 1 321 enfants accueillis en plus.

En 2013, 19,7% des enfants scolarisés fréquentaient l'ADL le mercredi. Ils sont aujourd'hui 29,5% (3 949 enfants)

Chaque mercredi, dans le cadre de l'évolution des taux d'encadrement, 328 animateurs sont nécessaires pour encadrer les enfants accueillis.

Cette évolution du taux d'encadrement réduit de 20% le besoin en animateurs sur le mercredi après-midi, soit 90 animateurs. Cet ajustement sera opéré par une diminution des recrutements des animateurs vacataires :

Année 2014-2015 : 201 animateurs vacataires

Année 2015-2016 : 110 animateurs vacataires (à nombre d'Accueil De Loisirs constant)

En 2013, 14,9% des enfants scolarisés fréquentaient l'ADL du soir. Ils sont aujourd'hui 24,3% (3 364 enfants)

La réforme des rythmes scolaires a eu peu d'impact sur la fréquentation de la pause méridienne et de l'aide aux leçons ; une baisse de fréquentation régulière a été observée durant les vacances scolaires (entre 6% et 20 % en fonction des périodes de vacances).

Accueils du soir : 3437 enfants accueillis en moyenne.

+27% en maternel (+ 372 enfants) depuis 2014

+129% en élémentaire (+ 889 enfants) depuis 2014

Pause méridienne:

8000 enfants accueillis en moyenne (stable depuis 2014)

Aide aux leçons :
1809 enfants accueillis en moyenne

Vacances scolaire :
1 868 enfants accueillis pendant les petites vacances
1 582 enfants accueillis pendant les grandes vacances

Mercredi :

4 066 enfants accueillis
+ 30% en maternel (432 enfants) depuis 2014
+ de 67% en élémentaire (876 enfants) depuis 2014

Accueil matinal :
182 accueillis en moyenne chaque jours (stable depuis 2014)

La ville de Saint-Denis s'est engagée dans le déploiement du PEDT autour de trois axes stratégiques et fédérateurs de l'action des services opérationnels, en veillant à favoriser la **mobilisation des acteurs éducatifs locaux**.

2) Favoriser l'épanouissement de l'enfant

L'ambition de la Ville est de garantir l'accès du plus grand nombre aux accueils de loisirs, aux centres de vacances et de loisirs et aux ludothèques. Pour grandir, gagner en autonomie et acquérir de nouvelles capacités, l'enfant doit devenir acteur de son propre parcours.

Les pratiques pédagogiques sont fondées sur l'encouragement et les découvertes, sur la coopération dans le cadre de l'élaboration de projets collectifs, sur la participation et l'implication pour accompagner l'enfant vers l'autonomie. Les réussites des enfants et des jeunes seront valorisées sur le territoire. L'apprentissage du plaisir de lire, le développement d'un esprit critique, l'accès au numérique seront des axes opérationnels, outils d'autonomie et de découvertes. Les équipes seront accompagnées dans cette démarche par un plan de formation, travaillé en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.

2.1 La poursuite de la scolarisation des moins de trois ans

Dans sa circulaire parue au **Bulletin Officiel du 15 janvier 2013**, relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans en école maternelle, le ministère de l'éducation nationale affirme l'intérêt de cette scolarisation lorsqu'elle correspond « aux besoins de l'enfant et se déroule dans des conditions adaptées ». Elle favorise la réussite scolaire lorsqu'elle touche des enfants dont les parents « sont éloignés de la culture scolaire » lorsqu'elle correspond « aux besoins de l'enfant et se déroule dans des conditions adaptées ».

La ville s'est engagée dans la scolarisation d'enfants âgés de moins de trois ans depuis la rentrée 2013 et propose chaque année la création de deux classes de « Toute petite section ».

Chaque année la Ville propose la création de deux classes de « Toute petite section »

Depuis la rentrée 2013, l'accueil des « toutes petites sections » a été développé sur neuf structures de la ville, sur les temps péri et extra scolaires.

Afin de répondre aux intentions de la Ville, l'accueil des enfants est mis en œuvre dans le respect des besoins et du rythme de vie spécifique des enfants de cet âge et se décline autour :

- **d'objectifs pédagogiques ciblés**, (l'apprentissage du langage, l'apprentissage de la propreté, le développement de la motricité, l'éveil sensoriel, la découverte d'un environnement social et culturel extra-familial),
- **de moyens humains et matériels** (encadrement renforcé, un animateur pour huit enfants sur les temps périscolaires, aménagement d'un espace de motricité spécifique mutualisé avec l'école, dotation de mobiliers et de matériel adapté à cet âge),
- **la formation des animateurs** (formation théorique sur la connaissance du développement de l'enfant encadré par le CNFPT, des temps d'échanges inter Accueils de Loisirs entre animateurs, des temps de rencontre et d'échanges avec les personnels de crèches).

En 2017, en moyenne, près de 173 enfants de moins de 3 ans ont fréquentés les accueils de loisirs au cours de l'été.

2.2 La participation du plus grand nombre d'enfants aux activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a été l'occasion d'élargir l'offre d'activités sportives, artistiques et culturelles en direction des enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités périscolaires, avec la proposition d'ateliers en soirée animés par les animateurs des accueils de loisirs et des intervenants **des structures sportives et culturelles de la ville**.

La ville s'est attachée à :

- **Valoriser un parcours individuel de l'enfant autour de pratiques artistiques, culturelles, sportives et de loisirs.**
- **Développer des pratiques pédagogiques fondées sur l'encouragement et la découverte.**
- **Diversifier les programmations et valoriser les productions et réalisations des enfants.**
- **Renforcer le travail partenarial de territoire.**

Pour les enfants d'âge maternel qui ont besoin de régularité et ont une capacité d'attention, de concentration moins longue, **sont proposés un goûter** puis des temps d'animation et d'activités adaptés à leurs besoins, à leurs envies et encadrés par les animateurs référents des Accueils de Loisirs.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les services de la ville associés dans cette offre d'activités en soirées sont : les Accueils de Loisirs, les Ludothèques, les Médiathèques, le service des Sports, l'Unité Archéologique, le Cinéma l'Ecran, le Musée de St Denis, Le Conservatoire de Musique et de Danse, l'école d'Arts Plastiques. Cette offre d'activités s'appuie sur les Accueils de Loisirs et s'inscrit dans les projets pédagogiques de ces structures.

Les ateliers sont programmés en soirée (15h45 – 19h) en respectant l’alternance régulière entre les périodes de vacances et l’école, ils sont organisés par cycles de plusieurs séances se répartissant sur des périodes de six semaines. Ils sont encadrés par les animateurs des Accueils de Loisirs ou par des intervenants municipaux (éducateurs sportifs, médiateurs culturels, enseignants du Conservatoire et de l’Ecole d’Arts Plastiques). La logique de cycles sur plusieurs séances permet une progression dans l’activité.

Années scolaires	2017/2018	
	Nombre séances	Nombre d’enfants participants
Arts plastique	10	140
Orchestre	20	280
Danse	5	70
Archéologie	28	392
Musée	10	140
Cinéma	10	2500
Sport	1 344	18 816 réparties sur 24 structures
Total	1 427	22 338

Premiers éléments de bilan des ateliers menés en partenariat avec les Agents de la Ville



Le deuxième atelier **après l'Aide aux Leçon est moins fréquenté**. Les enfants ont exprimés le souhait de pouvoir jouer librement ou de pratiquer des activités moins dirigées.



Les horaires d'entrée et de sortie séquencés des enfants en Accueil de Loisirs ont été favorablement évalués. Ce cadre permet aux équipes d'animation de mener pleinement leur projet pédagogique, de mener **les ateliers sans interruption** et de proposer aux enfants des séances complètes.



Des malles de matériel spécifique (Musique, Cirque, Poterie, Skate...) ont été créées. Elles permettent aux équipes d'animation des Accueils de Loisirs de proposer des **ateliers variés et complètent le matériel qui équipe déjà les structures**. Un bilan fait ressortir que ces malles circulent peu et ne **sont pas exploitées comme cela a été prévu**.

Les parents sont informés des ateliers choisis par leur enfant en début de cycle par affichage et/ou oralement, les animateurs se tiennent à disposition des familles pour préciser, compléter cette information ou prendre en compte leurs remarques et demandes.

2.3 Faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap

L'accueil des enfants en situation de handicap est organisé sur les structures de loisirs en référence à des enjeux éducatifs et pédagogiques définis :

- **Un même projet pédagogique.**
- **Une intégration dans la vie des groupes.**
- **Un suivi personnalisé des enfants en lien avec la famille**
- **Des propositions d'activités, de jeux ou de sorties adaptées.**

2.3.1 L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs

Les enfants en situation de handicap sont accueillis dans les structures de loisirs de la ville. L'objectif est d'adapter l'accueil aux enfants en fonction de leur autonomie et capacité cognitives.

Depuis 2011 cet accueil n'a cessé de se développer, notamment par le renforcement de l'encadrement dans un rapport de un pour un. **48 enfants qui étaient accueillis dans 6 Accueils de Loisirs avec un encadrement renforcé et 15 l'étaient dans des Accueils de Loisirs habituels.**

L'encadrement a été revu car certains enfants accueillis nécessitent un accompagnement adapté (trois enfants encadrés par deux animateurs) et d'autres un accompagnement renforcé (un enfant encadré par un animateur).

L'accueil est développée en soirée après la classe sur l'Accueil de Loisirs de proximité, le départ des enfants sur les structures de vacances a été renforcé, la coopération avec les partenaires éducatifs locaux a été renforcée, la formation des animateurs se poursuit et a été renforcée.

48 enfants en situation de handicap accueillis en accueils de loisirs

2.3.2 L'accueil des enfants en situation de handicap dans le cadre des « séjours répits »

De la même manière, la Ville a expérimenté, en 2015, « les séjours répits » **pour favoriser le départ en vacances des enfants en situation de handicap**. Ces séjours conçus avec un encadrement renforcé, se déroule sur une période courte de cinq jours et sont intégrés à des séjours « classiques ». Le bilan positif de la première année d'expérimentation a amené à sa reconduite en 2017. Ainsi pour cette année, un adolescent a participé à un séjour dit classique (sans accompagnement renforcé), trois enfants sont partis en séjour « répit » et trois séjours adaptés ont été financés. Pour l'année 2018, ces offres de séjours seront poursuivies avec une communication plus importante autour des séjours familles adaptés.



7 enfants en situation de handicap sont partis en vacances

2.4 Garantir le Droit à une restauration scolaire de qualité et équilibrée et l'accès à une offre de soin adaptée

Dans l'offre périscolaire développée par la ville de Saint-Denis, est inclus le temps de la pause méridienne. Animée par la conviction que la restauration et le temps méridien jouent un rôle important dans la journée de l'enfant et contribue à **créer les conditions favorables à l'acquisition des savoirs indispensables à la construction de leur avenir**.

La ville s'est attachée à :

- **Accueillir tous les enfants le midi dans les restaurants scolaires**
- **Éduquer les enfants à l'alimentation**
- **Contribuer à la formation des jeunes de la Ville**
- **Offrir aux enfants un service de restauration de qualité et leur permettre de se restaurer sainement et poursuivre la démarche de qualité**
- **Proposer un temps de détente éducatif. Permettre aux enfants de se détendre, se divertir et appréhender la vie collective.**

L'accueil des enfants est organisé en référence au projet pédagogique de l'Accueil de loisirs, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil de Loisirs et de son adjoint.

Un plan de formation des animateurs afin de mettre à niveau les équipes d'encadrement a été déployé: BAFA, BAFD, BPJEPS.

La production de repas est organisée par une cuisine centrale municipale, un accent particulier mis sur l'équilibre alimentaire des repas servis avec l'intégration croissante de produits bio, de produits labélisés et de produits issus du commerce équitable.

De nombreux projets ont été déployés dans le cadre du PDET :

Une réduction de 35% du gaspillage alimentaire

- ***La mise en œuvre du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire***

Le bilan de la phase expérimentale en 2017 s'est révélé positif et a conduit à une réduction de 35% du gaspillage sur les sites concernés. Ainsi, il a été décidé de déployer progressivement ce plan d'action sur l'ensemble des offices de la ville. A la fin de l'année 2017, 5 offices étaient entrés dans le dispositif. L'objectif est que toutes les écoles aient intégrées le dispositif d'ici 2020.

- ***Augmentation de la fréquence des menus végétariens***

En mars 2017, la fréquence du menu végétarien est passée à un repas par semaine. Outre les avantages en matière de santé et d'environnement, cette diminution de la part des protéines animales (plus chères que les autres denrées) engendre des économies qui permettent d'acheter plus de produits qualitatifs sans augmentation du budget alimentaire.

- ***Rédaction et début de mise en œuvre du plan de formation en hygiène***

Un plan de formation en hygiène alimentaire a été élaboré conjointement par la direction de la restauration, la direction de la vie scolaire et le service formation. Les personnels concernés par ce plan sont les agents et responsables d'offices, les coordonnateurs de la Vie Scolaire et les autres agents en lien indirects avec la restauration (responsable de pause méridienne, animateurs...). Il est prévu plusieurs formations, adaptées aux besoins de chaque type de métiers.

- ***Début de la démarche Mon Restau Responsable***

La ville s'engage dans une nouvelle démarche Qualité nommée "Mon restau responsable". L'objectif est de valoriser et d'améliorer la restauration scolaire en proposant aux élèves une cuisine saine, respectueuse de l'environnement et des Hommes.

2.5 Accompagner les enseignants sur les thématiques spécifiques

2.5.1 L'éducation au numérique

Aujourd'hui le numérique fait partie du monde des enfants et des jeunes. L'éducation au numérique est un véritable enjeu éducatif dans le cadre des activités péri et extra scolaires qui participe à leur construction citoyenne et à leur socialisation.

La volonté municipale est de :

- **Favoriser l'accès à l'outil au plus grand nombre d'enfants**
- **Adapter et développer les pratiques aux innovations technologiques de notre temps.**
- **Garantir des usages et des pratiques réglementaires au travers d'une posture pédagogique adaptée.**

Ce projet est mis en œuvre autour de quatre dimensions essentielles :

a) Développer en systématisant sur l'ensemble des établissements (Accueils de Loisirs et écoles élémentaires) l'apprentissage autour du numérique qui doit être vu comme :

- Un espace d'expression, de découverte du monde, d'accès à la culture, de partage et d'apprentissage.
- Un espace leur permettant de découvrir de nouvelles pratiques liées aux évolutions technologiques de notre temps.
- Un espace leur permettant d'utiliser cet « outil » aux travers de nouvelles activités et d'ateliers dans un cadre ludique et sécurisé.

Mais aussi, développer des usages plus qualitatifs soit dans le cadre de projets spécifiques, soit dans le cadre d'ateliers, autour de :

- La robotique et le décodage.
- L'utilisation de l'ordinateur avec des outils innovants de type Makey-Makey.
- La création de blog
- Projets de création de jeux avec, par exemple, le logiciel Scratch.

b) Sensibiliser à l'identité et à la citoyenneté numérique, il s'agit de :

- Permettre aux enfants de comprendre et utiliser leur environnement numérique.
- Sensibiliser les enfants aux risques et danger de l'utilisation du web.
- Permettre aux enfants d'acquérir une conduite à tenir respectueuse de soi, des autres et de son environnement face à l'écran.

c) Développer la formation des équipes pédagogiques à l'utilisation des outils numériques pour permettre une harmonisation des connaissances, des pratiques et de garantir la protection des enfants. Chaque année le plan de formation est élaboré à l'aune de ces intentions.

d) Adapter et déployer l'équipement et les moyens en matériel :

- Développer le parc numérique
- Proposer un master de logiciel commun correspondant aux besoins des ateliers numériques.
- Déploiement progressif des classes mobiles numériques.

2.5.2 Le plaisir de lire

Le constat est fait que l'accès au livre est très inégal selon le milieu social. Ainsi, dans une grande partie des milieux populaires où la question des niveaux de revenus n'est pas à négliger, le livre n'est pas présent. Les inégalités se forment dès la petite enfance, plus on a de livres à la maison, plus on a de chances d'en lire et finalement, d'en avoir chez soi à l'âge adulte.

De plus, lire avec ses parents est déterminant. **Une étude de l'INSEE a révélé que la part des adultes de 18 à 65 ans en situation préoccupante face à l'écrit passe du simple au double (8 à 15%) lorsqu'il n'y a pas eu lecture par les parents durant l'enfance.**

Dans ses orientations, la municipalité a décidé de faire d'un « plan lecture » l'une de ses priorités. Dans le cadre de son PEDT, elle a réaffirmé sa volonté d'accompagner les enfants dionysiens vers la lecture.

La volonté de la Ville est de :

- **Développer la place du livre chez les enfants et les adultes.**
- **Contribuer à la démocratisation du livre et de la lecture.**
- **Favoriser une approche du livre ludique et facilitante.**
- **Prendre en compte la question de la parentalité.**
- **Lever les peurs de la lecture des enfants et des adultes.**
- **Accompagner les équipes éducatives par le biais de formations.**

Dans le cadre des activités péri et extra scolaires, le livre est conçu comme vecteur de connaissances et de plaisir, il a une dimension de découverte. **Le livre favorise la créativité, l'émancipation et l'accès à la citoyenneté.** Le livre permet à l'enfant de développer son imaginaire, d'aborder de nouvelles activités, d'appréhender la compréhension de l'écrit et de l'oralité.



3) Renforcer la complémentarité et la continuité éducative

Une « Ville éducative » est animée du partage par l'ensemble des acteurs locaux, d'objectifs éducatifs communs en réponse aux besoins des familles et des enfants du territoire.

La stabilité des acteurs et leur ancrage territorial, l'émergence d'une culture partagée respectueuse du rôle de chacun, des actions de formation mutualisées sont essentiels à cette construction partagée

L'ensemble des acteurs intervenant **sur les trois champs de l'éducation** (scolaire, périscolaire et extrascolaire) partage des objectifs communs en réponse aux besoins des familles et des enfants du territoire.

Dans le cadre du PEDT, il a été proposé de :

- **Partager des objectifs pédagogiques communs avec l'ensemble des acteurs sur tous les temps : scolaires, périscolaires et extrascolaires.**
- **Elaborer un projet pédagogique unique prenant en compte l'ensemble des temps péri et extrascolaires.**
- **Favoriser les actions et/ou projets complémentaires entre les différents acteurs éducatifs**
- **Mobiliser les ressources et partenaires du territoire.**

3.1 Développer le partage d'information et les espaces de travail collectifs

L'ensemble des acteurs intervenant sur les trois champs de l'éducation (scolaire, périscolaire et extrascolaire) partage des objectifs communs en réponse aux besoins des familles et des enfants du territoire.

Des relations et une communication régulière existe avec les personnels de l'Education Nationale et avec les agents de la Ville par site :



Conseils d'École : trois réunions par an, participation des directeurs d'accueils de loisirs et l'Éducation Nationale.

Réunion école et Accueil de Loisirs : une réunion par an, pour l'accueil des familles et enfants primo-arrivants et/ou futurs CP (une fois par an, en juin), pour présenter les projets communs aux deux équipes.

Temps de travail entre les équipes d'animation et les équipes enseignantes : réunions liées aux questions de la quotidienneté de l'enfant, de situations préoccupantes, de la maintenance de l'équipement, de l'utilisation et gestion des espaces commun et du matériel, de la sécurité (PPMS, exercices incendie...), certains de ces temps de travail sont partagés avec d'autres professionnels qui interviennent sur la structure.

De manière informelle, nous pouvons souligner une communication et des échanges entre les animateurs et les enseignants au quotidien ou en fonctions des situations et des besoins. Il s'agit principalement de transmettre des informations liées à la vie de chacune des deux structures, à la sécurité et/ou au bien-être des enfants, à des situations préoccupantes des enfants et familles, à des projets ou actions communes. **Ces échanges se déroulent principalement sur les moments de transition entre les différents temps de la journée de l'enfant chacun des professionnels n'étant pas disponibles sur les mêmes temps.**

3.2 Animer un projet Pédagogique unique et cohérent sur les différents temps

Dans chaque structure de loisirs, il existe d'un projet pédagogique élaboré en référence au PEDT par le directeur de l'Accueil de Loisirs, son adjoint, l'équipe d'animation et qui se déploie sur les temps péri et extrascolaires. **Il s'agit d'un outil de référence commun à l'ensemble des professionnels qui interviennent sur ces temps.**

Le directeur de l'Accueil de Loisirs et son adjoint ont sous leur responsabilité les différentes activités péri et extra scolaires proposées par la ville sur chaque structure : Pause Méridienne, l'Aide aux Leçons en soirée, l'accueil de loisirs en soirée, le mercredi et à l'occasion des vacances scolaires. De fait, le projet pédagogique est partagé entre les différents intervenants des temps périscolaires, les ATSEMS, les animateurs vacataires et titulaires de l'accueil de loisirs qui interviennent sur le temps de la Pause Méridienne, les animateurs vacataires qui n'encadrent que le temps de la pause méridienne, les enseignants qui interviennent sur les temps péri scolaires.

D'autres actions et projets complémentaires ont été menés par les équipes d'animation et les équipes enseignantes :

- 1- Des temps festifs initiés** par l'une ou l'autre des deux équipes en direction des enfants et des familles : fête de fin d'année, soirées à thème (jeux de sociétés, activités manuelles), Kermesse, spectacle (danse, chorale). Ces différentes actions de rencontres conviviales permettent surtout de créer du lien entre les deux équipes et les familles.
- 2- Des projets réfléchis, partagés** et mis en œuvre sur des temps et avec des pratiques pédagogiques propre à chacune des deux équipes. Ces projets sont initiés à partir de problématiques communes et en lien à l'accueil des enfants (violence, chantage entre enfants...), à partir de thématiques partagées par un ou plusieurs groupes d'âge, dans le cadre de projets d'année. Exemples : éco-citoyenneté (recyclage, jardinage...), l'accès au livre et à l'écrit, l'expression des enfants, autour d'activités (chant, danse, arts plastiques...).
- 3- Des actions avec les partenaires éducatifs du quartier** afin d'accompagner les transitions. Ces actions sont misent en œuvre avec les crèches et le service jeunesse (antennes jeunesse du quartier). Les objectifs étant d'approfondir les liens et les échanges avec les co-éducateurs, d'accompagner les enfants et les familles pour ces transitions, les rassurer et faciliter l'adaptation.
- 4- L'implication des équipes d'animation, avec les services de la ville et les associations** à la préparation et à l'animation de temps forts à l'échelle du quartier : fête de quartier et à l'échelle de la ville : fête de Saint-Denis. Il s'agit de temps festifs à l'initiative de la ville, organisé une fois par an et qui favorisent le lien social. Ou d'un temps festif sur l'espace public organisé pour répondre à une problématique particulière sur un quartier : « un vélo jusqu'à 10 ans » éco-citoyenneté sur la mobilité, « Carnaval inaugural » du jardin partagé.

5- Initiative « hors les murs »

Afin de promouvoir une culture ouverte à tous, les établissements (ludothèques...) développent une politique « hors les murs » au sein des quartiers. Le secteur des projets culturels territoriaux coordonne ces dispositifs et participe notamment à l'intégration de la culture dans le processus de rénovation urbaine, la politique de la ville et la vie des quartiers, en partenariat avec Plaine Commune et les associations et structures du territoire.



4) Reconnaître les parents comme acteurs éducatifs

L'investissement des familles dans le parcours de leur enfant est une condition essentielle à leur réussite et à leur épanouissement.

La place des familles est réfléchie en amont de tout projet et les relations avec les équipes développées dans le cadre de rencontres individuelles et/ou collectives. **Les équipements de la Ville sont des lieux ouverts, impliqués sur leur quartier et auprès des habitants.**

La volonté de la municipalité est de :

- Développer et simplifier l'information sur les actions existantes afin de favoriser la lisibilité et l'accessibilité du plus grand nombre et permettre aux familles de faire un choix éclairé dans la participation de leur enfant.
- Réfléchir à la place des familles et développer les relations avec les équipes dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives.
- Développer des temps d'échanges, les parents pourront participer à l'élaboration des projets qui les concernent et en être acteurs.
- Les Accueils de Loisirs seront des lieux ouverts sur le quartier et aux familles.
- Des temps de médiation et des outils de soutien à la parentalité seront développés.

4.1 Renforcer la place des parents

4.1.1 Une communication et une information simple et lisible

La communication et l'information sur les actions existantes (contenu, lieu, activités...) sont simples, accessibles et lisibles **afin de permettre aux familles d'identifier l'offre proposée et de faire un choix éclairé dans la participation de leur enfant.** Dans le cadre des séjours en centres de vacances, une attention particulière est apportée au maintien du lien entre l'enfant et sa famille.

En terme d'information, une plaquette de présentation générale des activités péri et extrascolaires est à disposition des familles et est diffusée dans le cadre de différentes actions. De même, le règlement intérieur de l'ensemble des activités est diffusé aux familles au moment de l'inscription et à disposition sur les structures. Sous formes variées, (photos, documents affichés, textes courts) sont utilisés pour présenter les projets, les ateliers, programmations, invitations). Les projets éducatifs, les projets pédagogiques sont mis à disposition.

Différents lieux ou espaces sont exploités : espace d'accueil de la structure (hall) s'il existe, entrée des salles lieux de vie par groupes d'âges, espaces de circulation utilisés par les familles.

4.1.2 La participation des parents est encouragée

La participation des parents est encouragée dans chaque projet des accueils de loisirs, des centres de vacances et des ludothèques. Leurs demandes, l'expression de leurs besoins sont reconnues et prises en compte dès l'accueil, dans les différents espaces de rencontre et contenu des projets pédagogiques, également dans l'élaboration et l'évaluation des services publics du territoire.

Différentes actions sont mises en œuvre dans les Accueils de Loisirs afin de répondre à ces objectifs. Les formes ont été expérimentées, adaptées et diversifiées afin de mieux répondre aux attentes et disponibilités des familles et à la présence des professionnels.

De fait, la quasi- totalité des actions mises en œuvre en direction des parents, des familles sont organisées en fin de journée les mercredis ou fin de semaine, sur les périodes scolaires comme sur les temps extrascolaires. **Elles sont mises en œuvre suivant des formes et des fréquences variées.**

Les actions les plus mobilisatrices sont des temps où les parents peuvent être actifs avec leur enfant (Ateliers, soirées d'animation à thème), des moments de valorisation et de convivialité.

4.1.3 Des espaces et des temps d'échanges partagés

Des relations se sont instaurées au quotidien et sont individualisées. Les parents viennent dans les lieux de vie des enfants, le matin et le soir. Il s'agit là de créer du lien, les parents ont des relations régulières avec les animateurs qui encadrent leur enfant ou avec le directeur, en fonction des besoins. Des informations sont transmises aux familles. Le parent peut aussi rester et passer un temps avec son enfant, partager son activité. Ces échanges sont incontournables pour le bien-être de l'enfant et donnent du sens aux actions des uns et des autres.



Des temps d'échanges formels et collectifs sont organisés sous forme de réunions avec les familles. Réunions qui sont mises en œuvre de une à trois fois par an. Dans ce cadre, les sujets abordés, présentés et débattus avec les familles sont : La constitution des équipes et la présentation du fonctionnement de la structure, partage et échange sur les intentions éducatives et les pratiques pédagogiques (les projets éducatif de la ville et pédagogique de la structure sont présentés et débattus), les projets d'année en terme de contenus (ateliers, animations, activités), points d'avancée /bilan des actions.

Malgré des formes et des supports variés utilisés pour ce type d'échanges collectifs, nous notons une faible participation des familles, les parents qui participent sont souvent les parents élus aux conseils d'école.

D'autre temps d'échange peuvent être souligné comme la « Commission de fonctionnement de la Pause méridienne ». Il s'agit d'une rencontre annuelle organisée par la municipalité et qui regroupe les représentants de la ville (Elus), les représentants des services (Cuisine centrale, diététicienne, Directions Vie scolaire et Enfance Loisirs), des représentants des parents. Cette rencontre se déroule sur le temps de la Pause Méridienne sur chaque site scolaire sous la forme d'un visite/observation, échange et repas sur site.

Elle permet aux participants de voir le fonctionnement de l'accueil des enfants sur ce temps, d'évaluer ensemble la qualité de l'accueil dans sa globalité, d'échanger, d'apporter des réponses aux questions et de débattre des solutions éventuelles.

Mais aussi les portes ouvertes, temps-forts, expositions sont organisées en cours et en fin d'année. L'objectif principal étant de valoriser les productions des enfants, de partager de manière moins formelle et plus active sur les intentions éducatives et les pratiques pédagogiques des Accueils de loisirs. C'est aussi un mode de rencontre des familles pour réaliser un point sur l'avancée ou un bilan des projets, des ateliers proposés aux enfants.

Des temps de rencontres conviviales sont proposées par les équipes d'animation principalement en fin d'année, il s'agit de kermesses, spectacles présentés par les enfants, soirée crêpes, fête de fin d'année. Les familles sont toujours très motivées par les temps de convivialité. Certaines familles s'impliquent dans la préparation ou pour l'animation avec les animateurs.

Les Ateliers Parents restent une source importante dans l'exercice de la parentalité. Il s'agit d'ateliers proposés par les animateurs aux enfants et aux familles. Les ateliers peuvent aussi être proposés et animés par un ou des parents. Ceci permet un échange à travers la pratique d'une activité entre l'enfant, le parent, l'animateur, les parents entre eux. Moment de valorisation des personnes et des pratiques éducatives. Ces Ateliers Parents sont initiés plusieurs fois par an, la fréquence varie d'une structure à l'autre. Les activités support sont variées : Jeux de société, activités manuelles, jeux collectifs, ateliers culinaires (avec participation de la diététicienne), fabrication de costumes pour le carnaval, activités autour de la mobilité, activités sportives, contes et lectures. Certains enseignants participent aux ateliers, ils viennent pour « faire avec », sont intéressés par la découverte de nouvelles pratiques de jeux et d'activités et par une relation différente à l'enfant et aux familles.

4.2 Garantir la qualité de l'accueil des familles

La ville, accompagne et suit **9 000 familles de la Ville** tout au long de l'année sur les champs scolaire, périscolaire et extrascolaire atour du **pôle d'activité Accueil**.

Le pôle Accueil des familles est composé d'un responsable d'accueil et de 6 agents. Il accueille tout au long de l'année les familles dionysiennes pour les inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires, le calcul du quotient familial, l'inscription aux séjours de vacances.

L'accueil de la direction Enfance Loisirs est également assuré à la **Mairie annexe** de la Plaine depuis le mois d'avril 2016.

Des actions ont été engagées pour limiter les temps d'attente et améliorer les conditions d'accueil des familles : formalisation de périodes d'inscriptions, gestion de certaines prestations par rendez-vous, etc.

Cela a permis une **meilleure répartition des flux** et la réduction **du temps d'attente moyen passant de 19 à 12 minutes**. Cette moyenne masque des variations qui

peuvent être importantes, avec une difficulté récurrente lors de la période estivale. De plus, la Mairie annexe ne joue pas le rôle attendu dans la régulation des flux, l'affluence y reste assez modeste (1 406 passages en 2017). La Mairie Annexe a cependant permis d'absorber un nombre de passage plus important qu'en 2016. (+53,8 % d'accueil sur la mairie annexe, **+ 3,45 % au global**)

L'année 2017 a également permis de consolider les procédures et d'apporter des garanties attendues sur **l'égalité de traitement des usagers** : inscription scolaire des familles domiciliées, guide du Quotient Familial, procédure de traitement des réclamations. En 2017, **842 réclamations** ont été traitées. Le délai moyen de traitement a été réduit à 3 mois. La direction travaille encore pour diminuer ce délai.

La **facturation mensuelle des familles** (83 613 factures en 2017) a été assurée en parallèle de l'accompagnement et du suivi des pointages numériques. Ce chantier partagé permet de poser les bases d'une collaboration fructueuse entre équipes d'animation et équipes au central.

14 622 visiteurs reçus en guichet

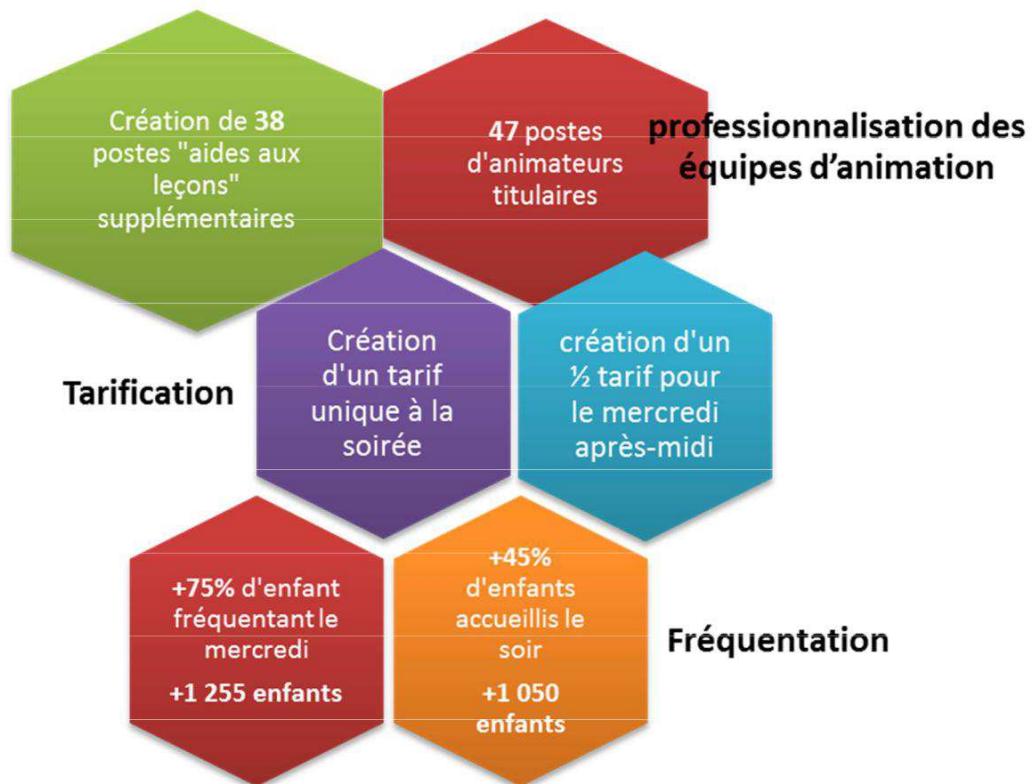
12mn d'attente en moyenne soit 6mn de moins par rapport à 2016

16% des factures payées en ligne

La **gestion des réclamations** est restée un chantier mobilisateur : les garanties ont été formalisées en matière d'équité et de délai de traitement, l'organisation est actuellement consolidée.

La **gestion du fichier scolaire**, repensée, à la fois en termes d'outils, de mutualisation des informations (facturation/inscription à l'école) et de relations avec l'Education nationale, est aujourd'hui plus efficace.

La réforme des rythmes éducatifs en quelques chiffres :



III- Bilan des actions menées sur le champ scolaire

1) Favoriser l'épanouissement de l'enfant

L'appréciation de l'impact de la réforme est différente selon qu'elle concerne les écoles maternelles ou les écoles élémentaires.

En effet, à l'échelle des 71 écoles de la ville de Saint-Denis, on constate un système à deux vitesses :

Pour les maternelles, l'application des changements des rythmes éducatifs a été simplifiée et à proposer une pédagogie alternative le mercredi matin. (choral, actions décloisonnées...)

Il y a l'affirmation selon laquelle la réforme s'avère largement positive pour l'épanouissement de l'enfant pour les maternelles. Effectivement, les enseignants ont estimé que les enfants étaient moins énervés, plus reposés.

Cette considération semble spécifique à la ville de Saint-Denis car elle ne s'inscrit pas dans ce qui est couramment relaté au niveau National.

La semaine à 4,5 jours avait été mal accueillie par les enseignants ne se sentant pas assez accompagnés dans le cadre de cette réforme. Leur **ressenti est aujourd'hui positif** sur le PEDT **dans le cadre du temps scolaire** (malgré une préférence pour des raisons personnelles pour la semaine de 4 jours) car :

- Le changement de pratiques dans le cadre de la semaine de 4,5 jours et du PEDT 2015-2018 a permis une amélioration quant à la fatigue des enfants tout au long de la semaine
- Les ateliers mis en place le mercredi (ouverts aux familles) ont donné de bons résultats pour les maternelles et commençaient tout juste à porter leurs fruits pour les élémentaires
- Les enseignants souhaitent réinvestir et faire perdurer au-delà de la nouvelle organisation un certain nombre d'éléments positifs rendus possibles dans le cadre de la semaine de 4,5 jours : projets motivants et une dynamique engagée

Le rajout de la demi-journée a permis d'étaler de façon plus harmonique le programme scolaire. Cette meilleure répartition du temps a également permis de formaliser les projets scolaires plus sereinement et dans de meilleures conditions de travail.

2) Renforcer la complémentarité et la continuité éducative

La semaine de 4,5 jours et le PEDT ont permis l'émergence d'une véritable **complémentarité éducative** avec les équipes des accueils de loisirs grâce à :

- Une communication plus régulière s'est mise en place progressivement entre les équipes dans le cadre de **projets partagés** : fêtes d'école communes
- La **reconnaissance et la légitimation** des équipes ADL intervenant dans le cadre des conseils d'école, de réunions (accueil des parents des enfants entrant en maternelle, situations complexes, etc.) dans l'intérêt de l'enfant
- Une **reconnaissance des responsabilités** de l'ensemble du personnel de la Ville dans le cadre des formations PPMS

La complémentarité éducative s'est exprimée également à travers un très bon travail partenarial entre les équipes enseignantes et la vie scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.)

Pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles, il y a consensus pour dire que la présence de l'animateur est bénéfique à l'intérêt de l'enfant.

En effet, la présence de l'animateur auprès de l'enseignant permet de fluidifier certaines relations. Dans le cas de suivi de situation complexes, d'enfants en difficultés l'échange entre le corps enseignant et l'équipe d'animation participe au bien être de l'enfant.



3) Reconnaître les parents comme acteurs éducatifs

Plusieurs moyens d'action ont été privilégiés ces trois dernières années :

- **rendre effectif le droit d'information et d'expression des parents** en les aidant à se familiariser avec l'École et à comprendre ses enjeux, et en encourageant leur participation à la vie de l'école ou de l'établissement, notamment leur candidature aux élections de parents d'élève.
- **favoriser les échanges entre les professionnels et les parents** en développant des partenariats, en particulier avec les associations, de manière à favoriser le croisement des regards et des savoirs.
- **assurer la cohérence et la visibilité des actions de soutien à la parentalité** dans la mesure où il existe une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions.

Le mercredi est devenu un espace d'ouverture aux parents. De nombreux ateliers ont été programmés.

Les droits des parents d'élèves à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers : un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants, un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles, un droit de participation par leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires. Il est important que les parents d'élèves accompagnent le travail personnel de l'élève et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liées à la scolarité de leurs enfants.

En début d'année scolaire, les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école (école primaire) et le chef d'établissement (collège, lycée) organisent au moins deux fois par an, et par classe, une rencontre entre les parents et les enseignants. Les parents peuvent demander des informations ou des entrevues auprès des personnels d'éducation.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire (école primaire). L'école ou l'établissement scolaire fait en sorte que les parents prennent connaissance de ces documents

Problème de représentativité des parents

On note que bien souvent ce sont toujours les mêmes parents qui sont représentés et que certains enfants ne sont pas représentés comme les enfants en situation de handicap.



Enjeux de la partie

- ***Identifier les perspectives d'amélioration en termes de démarche et de travail à poursuivre.***
- ***Définir les évolutions du territoire de Saint-Denis, à prendre en compte dans le cadre du diagnostic de territoire du PEDT 2018-2021.***
- ***Caractériser les axes de travail du PEDT 2018-2021.***

I- La démarche d'élaboration du nouveau PEDT 2018-2021

1- Perspectives d'amélioration communes

1.1 la méthodologie

Les perspectives d'amélioration en termes de méthodologie ont été partagés communément avec les Directions Municipales et Communautaires associés dans le cadre du PEDT et l'Éducation Nationale.

1.1.1 - Décloisonnement des compétences

La formalisation du nouveau PEDT à associé des compétences ordinairement cloisonnées. En effet, la réussite d'une démarche transversale tient à l'interdisciplinarité et à la capacité à réunir des **profils professionnels complémentaires**. Ainsi le nouveau PEDT doit s'assurer de réunir toutes les ressources éducatives et pédagogiques du Territoire afin de réussir la meilleure configuration d'équipe et assurer l'efficience des actions.

1.1.2- Organisation du réseau de relations

La question relationnelle est importante. Le nouveau PEDT doit s'assurer du soutien de l'ensemble des acteurs concernés par le projet (interne et externe à la Ville). **Chacun des membres doit avoir connaissance du maillage relationnel dans lequel s'inscrit sa mission.** Il a été demandé dans l'animation du PEDT de définir les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

1.1.3- Coordination d'équipes hétérogènes

Un enjeu majeur du PEDT est de **parvenir à faire travailler ensemble** des agents aux pratiques professionnelles différentes. Dans ces conditions, il est demandé que le travail transversal soit **coordonné par des interlocuteurs identifiés et précis**. Les rencontres doivent s'organiser autour de thématiques définies. Ainsi, il est indispensable de penser la **définition des priorités et des enjeux du nouveau PEDT** afin de répondre aux besoins adaptés au territoire.

1.1.4- Inscription du projet dans un processus commun

Parce qu'il est transversal, le projet concerne un éventail d'acteurs. Le PEDT doit être positionné au centre de la vie de l'organisation et doit mobiliser l'intérêt du plus grand nombre. **Chacun des partenaires doit être investis dans le projet. La notion d'investissement doit être commune à tous les partenaires.** Il a été demandé **que la vigilance autour du PEDT soit partagée par l'ensemble des acteurs.**



2- Travail à continuer et à développer

Il est proposé de travailler un nouveau PEDT qui gagnera à élargir son périmètre aux élèves du second degré.

2.1 La place des parents

Un travail important est à poursuivre concernant **la place des parents** dans les cadres scolaire et périscolaire. On note un problème de représentation des enfants (ex. : enfants en situation de handicap) par les mêmes parents et **une absence de communication entre les familles**.

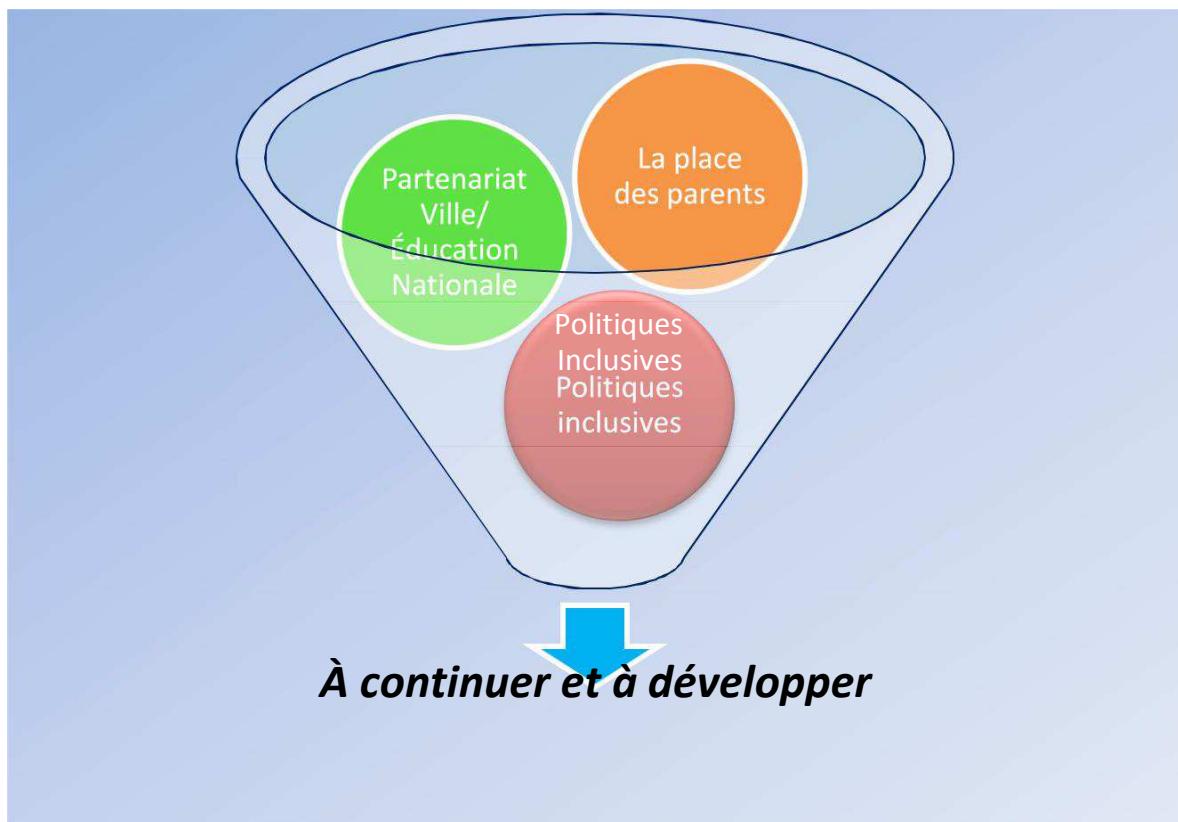
2.2 Consolidation de la relation entre les équipes enseignantes et les Accueils de loisirs.

Il est important de veiller à consolider la relation entre équipes enseignantes et accueils de loisirs à travers le maintien **de projets et d'objectifs communs**. Par ailleurs, les équipes verrraient leur légitimité renforcée par une présence commune dans une complémentarité plus affichée sur le terrain.

De plus, l'utilisation des espaces partagés entre enseignants et personnels Ville reste un des axes importants d'amélioration (et une question sensible pour les enseignants très attachés à leur salle) : malgré une coopération effective dans certains groupes scolaires et entre certaines équipes, **le partage des locaux s'avère problématique souvent au détriment des personnels Ville**.

2.3 Renforcer et développer une politique éducative inclusive

Une réflexion sera engagée concernant la mise en place **d'un collectif de professionnels sur la question des enfants accueillis dans les classes UP2A**. Ce collectif pourrait avoir vocation à se composé des directions de la Ville concernées, l'Education nationale et autres acteurs territoriaux.



II- Diagnostic territorial du PEDT 2018-2021

Les agents de la ville de Saint-Denis et l'Éducation Nationale ont pu constater les évolutions du territoire de Saint-Denis. **Durant ces trois dernières années, de nouvelles caractéristiques propres à la ville sont apparus, d'autres se sont confirmés dans le temps.** Il convient d'actualiser le diagnostic de territoire en prenant en compte ses nouvelles mutations.

1- *Disparités territoriales*

Il existe des **disparités territoriales** sur le territoire. Ces disparités se traduisent en termes d'inégalité de croissance entre les territoires de Saint-Denis, on note également une inégalité d'accès aux ressources.

2- *La difficulté scolaire*

La prise en charge de la difficulté scolaire est de plus en plus complexe. Comme le relève l'inspection générale de L'Education nationale dans son rapport de mai 2015 intitulé « Grande pauvreté et réussite scolaire » : « **En 2014, un tiers des postes mis au concours national de recrutement des médecins de l'Education nationale n'a pas été pourvu. En Seine-Saint-Denis, le département où la population est la plus pauvre de France métropolitaine, c'est la moitié des postes qui ne sont pas pourvus.** ».

3- *La mixité sociale*

L'Éducation Nationale souligne de plus en plus de départs anticipés vers l'enseignement privé. La concentration dans certains établissements scolaires d'élèves appartenant à des milieux socialement homogènes, qu'ils viennent des familles les plus privilégiées ou, au contraire, de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés, est un problème important du système éducatif à Saint-Denis.

4- *Evolution significative du nombre d'enfants allophones*

Pour répondre aux besoins d'apprentissage de la langue française, des classes d'UPE2A accueillent les enfants allophones du territoire. Le nombre d'enfants allophones est en constante évolution. L'effectif des classes a quasiment triplé ces trois dernières années.

5- *Une mobilité plus importante des familles*

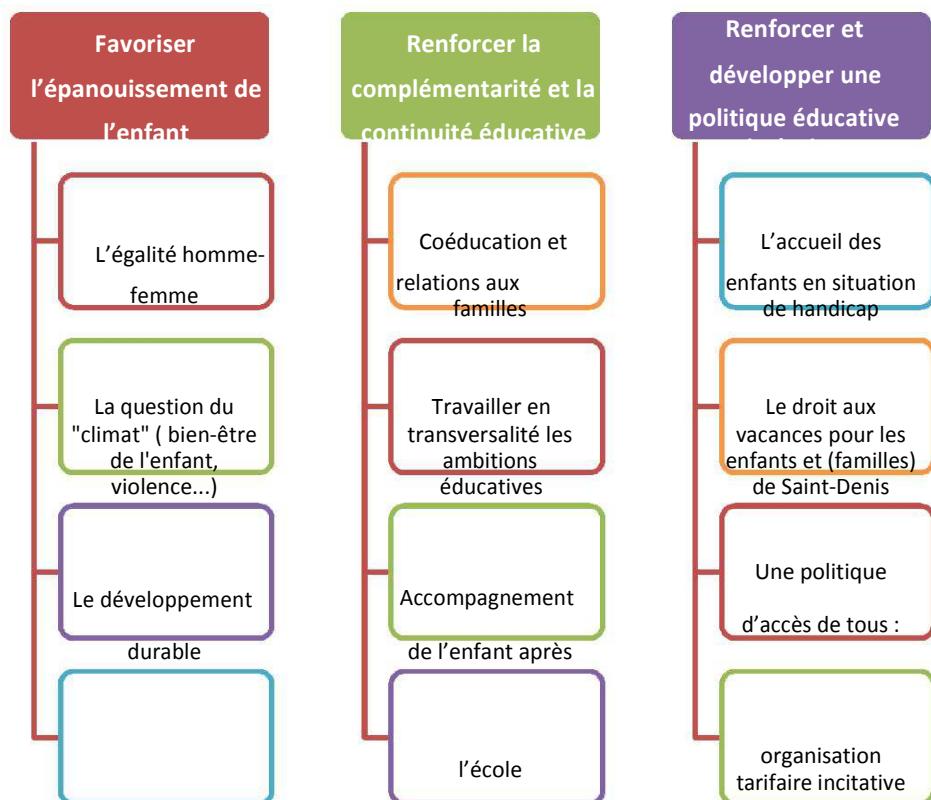
Les conditions d'habitat précaire (logements insalubres privés, squats, hôtels, résidences sociales, hébergement) accentuent la mobilité scolaire des enfants. Cette mobilité fragilise le lien à l'école, pour les enfants comme pour leurs parents.

III- Axes de travail du PEDT 2018-2021

Les axes de travail du PEDT ont été **validés en pôle de délégation le 6 juin 2018** suite aux réflexions partagées lors des réunions inter-Directions et des réunions avec l’Éducation Nationale.

Pour le déploiement des axes opérationnels, un travail **de hiérarchisation et de priorisation** se fera dans l’animation du PEDT 2018-2021.

La réduction des inégalités est l’une des préoccupations principales de la Ville de Saint-Denis. Le renforcement **d'une politique éducative inclusive apparaît comme un des axes majeurs de ce nouveau PEDT.**



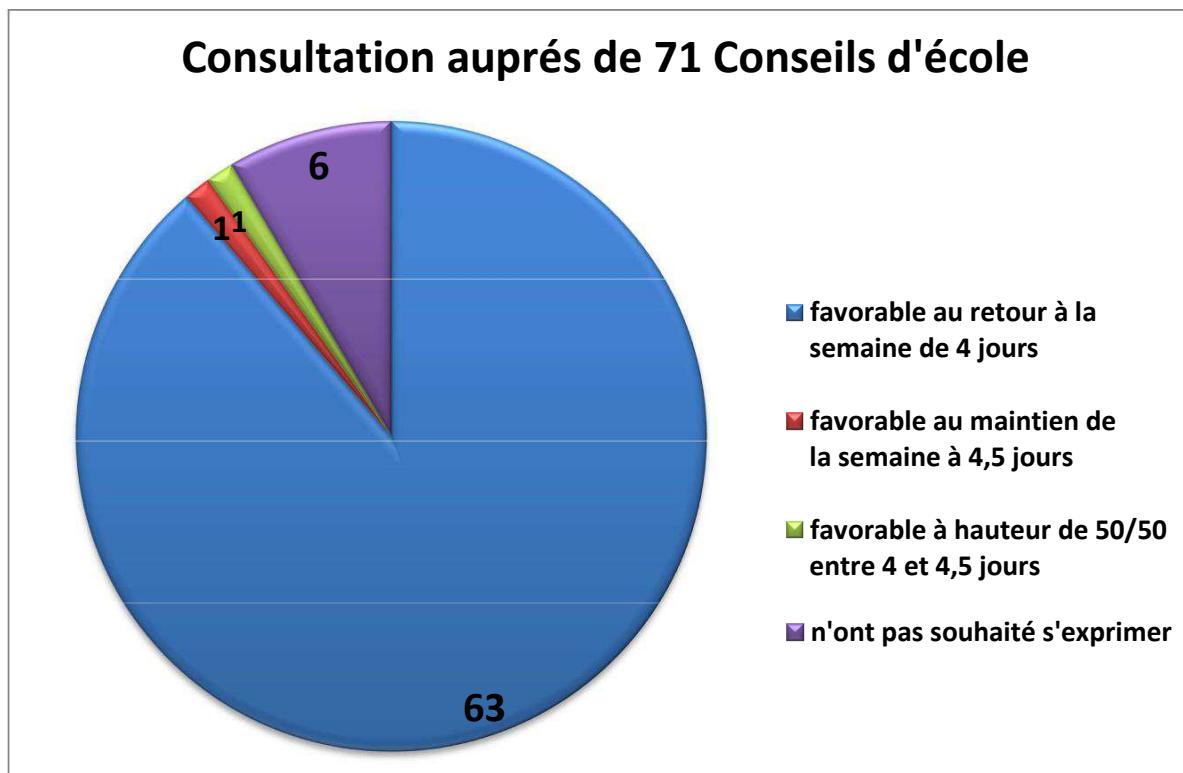
Annexe 1 : Les modalités de la consultation d'un retour à la semaine de 4 jours

1) L'avis des enseignants – une consultation des Conseils d'école :

Les Conseils d'école du 1er trimestre, sur demande du Maire, ont été amenés à donner un avis sur la base de la question suivante :

« Dans le cadre du décret du 27 juin, et pour la rentrée de septembre 2018, êtes-vous favorables au maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours ou au retour à la semaine de 4 jours ? »

Résultats de la consultation sur les 71 Conseils d'école

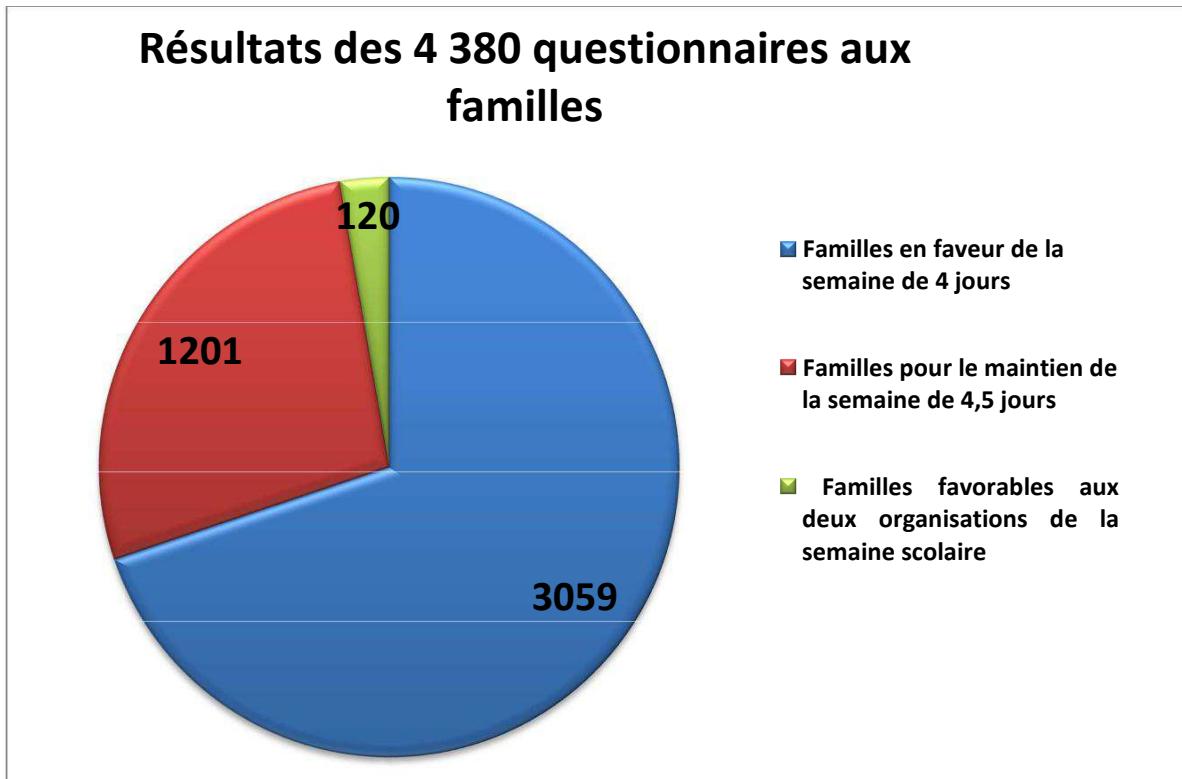


2) L'avis des 9089 familles : une enquête par questionnaire

Début décembre, les familles ont été amenées à répondre à un questionnaire portant sur l'organisation du rythme scolaire, accompagné d'un courrier du Maire. Ce questionnaire a été distribué via les cahiers de liaison et en téléchargement sur le site internet de la Ville.

A ce jour, la Ville a reçu en retour, **4380 questionnaires**, dont 267 via le site internet, soit un taux de retours de 48%, témoignant ainsi de l'intérêt des familles pour cette question.

Résultats des 4380 questionnaires



3) L'avis des personnels communaux : des rencontres

Courant décembre, **20 rencontres** se sont tenues à destination des personnels de la Direction Enfance/Loisirs et de la Direction de la Vie scolaire, selon des modalités différentes en fonction des deux directions.

Pour la Direction de la Vie Scolaire, les atsems, agents d'entretien et d'office, les responsables d'équipement ont été amenés à s'exprimer sur :

1) Après l'expérimentation de ces 3 années à 4,5 jours, quels ont été les impacts identifiés sur vos conditions de travail ?

2) Dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours, quelles sont les améliorations attendues ? Les points de vigilance ? Les actions à préserver ou consolider ?

Pour la Direction de l'Enfance : deux réunions se sont tenues à l'échelle de chaque quartier, l'une pour les cadres des accueils de loisirs, l'autre à destination des animateurs.

Les échanges ont été orchestrés autours de 4 questions :

1) Après la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours ½, d'après vous quelle est-celle qui répond le mieux au bien-être et à l'épanouissement des enfants ? Pourquoi ?

2) Après l'expérimentation de ces 3 années à 4,5 jours, quels ont été les impacts identifiés sur les conditions de travail des animateurs ? Avez-vous identifié une évolution des relations avec les acteurs locaux de l'Education nationale (enseignant, directeurs, ...), avec les acteurs associatifs du territoire ?

3) Comment ont évolué sur cette période les relations avec les familles ? Ont-elles été confortées durant cette expérimentation ?

4) Dans l'éventualité d'un retour à 4 jours, et de manière générale et en lien avec les 3 orientations du PEDT, quelles sont les éléments organisationnels ou actions à préserver et à conforter ? Que faut-il poursuivre ?

A l'issue de ces rencontres, et même si l'objet n'était pas de faire voter les agents sur une organisation plutôt qu'une autre, il ressort que si les agents de la Vie scolaire sont très majoritairement favorables à un retour à la semaine de 4 jours considérant que leurs conditions de travail (notamment les questions d'entretien) se sont dégradées depuis 2014.

Annexe 2 : Emploi du temps de la semaine à 4.5 jours

7H15 8H20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11H30	Pause méridiennne	Pause méridiennne	Pause méridiennne	Pause méridiennne	Pause méridiennne
13H30	Classe	Classe	Accueil De Loisirs	Classe	Classe
15H45	Atelier, Animation libre ou Aide aux Leçons	Atelier, Animation libre ou Aide aux Leçons		Atelier, Animation libre ou Aide aux Leçons	Atelier, Animation libre ou Aide aux Leçons
17H	Atelier ou Animation libre	Atelier ou Animation libre		Atelier ou Animation libre	Atelier ou Animation libre
18h	Animation libre	Animation libre		Animation libre	Animation libre
18h30 19H					

Annexe 3 : Carte du partage des circonscriptions - Ville de Saint-Denis



Annexe 2 : Répartition des sept quartiers de la ville de Saint-Denis



Annexe 3 : Carte des équipements de la ville



Annexe 4 : Grille tarification, ville de Saint-Denis



Grille tarifaire-Ville de Saint-Denis

Cette nouvelle grille permet une lecture plus simple de nos tarifs pour les usagers :

Activités	QF Plancher		Tarif plancher		QF plafond		Tarif plafond	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Repas	279	300	0,15 €	0,15 €	853,71	1000	3,84 €	4,50 €
Goûter	80		0,08 €	0,10 €	914,69		0,91 €	1 €
Soirée périscolaire	141,67		0,34 €	0,70 €	810,9		1,98 €	3 €
1/2 journée ADL	141,67		0,34 €	0,70 €	810,9		1,98 €	3 €
Journée ADL	140,43		0,68 €	1,40 €	825,77		3,96 €	6 €
Accueil matinal	141,67		0,34 €	1 €	810,9		1,98 €	2,50 €

Cette nouvelle grille tarifaire assure plus de lisibilité aux familles, ainsi que plus de cohérence en fonction des revenus des familles et des coûts et contenu de chacune des activité

Annexe 5 : Charte qualité Plan mercredi



PLAN MERCREDI

CHARTE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, oeuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l' État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Annexe 6 : Charte ATSEM



CHARTE DE COLLABORATION VILLE

EDUCATION NATIONALE

**RELATIVE AUX ROLES ET
MISSIONS DES AGENTS
TERRITORIAUX SPECIALISES DES
ECOLES MATERNELLES
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

RAISON D'ÊTRE DE CETTE CHARTE

La création de l'école maternelle à la fin du XIX siècle s'est accompagnée de la naissance du métier de « femme de service », alors chargée de l'hygiène des enfants et de la bonne tenue des locaux. A partir de 1950, les missions ont évolué vers l'assistance à l'enseignant, avec la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (A.S.E.M.) en 1958.

Ce rôle est réaffirmé en 1992 par le décret n°92-850 portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) puis par le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 précisant que les ATSEM peuvent désormais exercer leurs missions sur les temps périscolaires. La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 et le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 scellent la reconnaissance du métier d'ATSEM : ce personnel appartient à la communauté éducative, et en ce sens, en est un membre éducatif à part entière. Il offre par ailleurs des perspectives de carrière.

Ces évolutions de la place et du rôle de l'ATSEM auprès des enfants sont consécutives aux réflexions qui jalonnent depuis les années 1950 l'école maternelle. Progressivement, ses modalités de fonctionnement se sont rapprochées de celles de l'école élémentaire. Les enjeux de l'école maternelle ne sont plus ceux de la scolarisation du plus grand nombre d'enfants de moins de six ans, mais sont désormais orientés vers les apprentissages et les attendus de l'enfant avant son entrée au cours préparatoire. La multiplication de rapports sur ce sujet et la tenue des Assises de l'école maternelle au début de l'année 2018, sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale n'en sont que l'illustration.

Parallèlement à ces évolutions nationales, auxquelles il convient d'ajouter les réformes qui traversent régulièrement l'Ecole, une réflexion sur le rôle et les missions des ATSEM de la commune de Saint-Denis s'est ouverte d'abord en 2011 avec la place qui leur a été donnée sur le temps de la pause méridienne auprès des enfants, et ensuite en 2017 avec la révision de leur fiche de poste et de leurs horaires.

Les missions des ATSEM de la ville de Saint-Denis s'articulent autour de trois grands axes, confirmant la spécialité de ces agents :

- L'assistance aux professeurs des écoles maternelles sur le temps scolaire,
- L'accompagnement et l'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne,
- La mise en état de propreté des locaux et des matériels.

A la lumière de ces différents facteurs, la volonté de rédiger une Charte de collaboration entre la Ville et l'Education nationale relative aux rôles et aux missions des ATSEM, s'est faite de plus en plus forte et la première phase de concertation des personnels des écoles (ATSEM, gardiens, agent d'entretien et agent d'office) réalisée depuis début 2017 donne aujourd'hui cette opportunité.

Cette charte est le fruit d'un travail concerté entre des représentant-e-s des ATSEM et des représentants de l'Education nationale du territoire, sous l'égide de l'Adjointe au Maire en charge de la Vie scolaire et de la Direction de la Vie scolaire.

Ce document tend à clarifier les relations entre la commune et l'école et invite les différents acteurs de l'Education à une plus grande collaboration, dans l'intérêt d'assurer un service de qualité au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles publiques de la Ville. Il vise également à accompagner les ATSEM dans la construction de leur identité professionnelle.

ÉDITO DU MAIRE

Le métier d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (ATSEM) existe depuis plus de 30 ans. Hier, aujourd'hui comme demain, les ATSEM sont en première ligne du service public de l'éducation. Ils/Elles sont encore plus importants à Saint-Denis où la Ville fait de l'éducation sa priorité, pour lutter contre les inégalités et aider les jeunes Dionysien-ne-s à trouver leur place dans la société de demain. Saint-Denis a la chance d'avoir 166 ATSEM et il est essentiel de les reconnaître comme un acteur indispensable de la communauté éducative. C'est la vocation première de cette charte.

L'organisation propre à l'école maternelle repose sur des professionnel-le-s qui, s'ils n'ont pas la même fonction, partagent le même objectif d'aider l'enfant à grandir, de lui offrir une éducation adaptée et de qualité, ainsi que les conditions de son épanouissement personnel. Pour y parvenir, il appartient à la communauté éducative de faire preuve de cohésion, de promouvoir l'écoute et l'échange, dans le respect du rôle respectif des enseignants et des personnels municipaux.

C'est plus largement au nom de ce principe de co-éducation, de faire-ensemble, que la Ville a souhaité l'élaboration de cette charte. Elle doit répondre de manière adaptée aux enjeux de cohésion et d'écoute entre les parents, les enseignants et la Ville. Elle doit également permettre de clarifier le rôle et les missions des ATSEM, soumis-es à une double hiérarchie qui peut s'avérer source d'incompréhensions.

Inscrite dans le cadre de la réorganisation du Service Personnels des écoles et du futur Projet Éducatif de Saint-Denis, cette charte a été élaborée par un groupe de travail pluridisciplinaire sous le pilotage de la Direction de la Vie scolaire, en partenariat avec des ATSEM, des directions d'école volontaires et de représentants de l'Inspection académique.

Je tiens enfin à souligner le partenariat avec l'Education nationale dans la réalisation de ce document, dont les représentants ont été d'actifs contributeurs.

Je souhaite que cette charte devienne un outil de référence et de dialogue pour le bon déroulement de la journée de l'enfant.

Laurent Russier
Maire de Saint-Denis



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions statutaires du métier d'ATSEM

Article 1 : Cadre d'emploi
Article 2 : Droits et obligations

Chapitre 2 : Modalités de recrutement, d'évaluation, d'avancement

Article 3 : Recrutement et mobilité
Article 4 : Nomination et évaluation en cours de stage
Article 5 : Entretien professionnel annuel
Article 6 : Remplacement
Article 7 : Accueil des stagiaires

Chapitre 3 : Modalités d'organisation du travail

Article 8 : Organisation du temps de travail
Article 9 : Modalités de pose des congés, absence
Article 10 : Absence pour formation
Article 11 : Absence en cas d'exercice du droit syndical
Article 12 : Attribution vestimentaire

Chapitre 4 : Relations écoles-territoire

Article 13 : L'organisation du service
Article 14 : Une double hiérarchie
Article 15 : L'ATSEM, un agent communal

Chapitre 5 : Missions des ATSEM sur le temps scolaire

Article 16 : Mission d'assistance éducative
Article 17 : ATSEM en toute petite section
Article 18 : Soins aux enfants
Article 19 : Accueil des enfants en situation de handicap
Article 20 : Continuité de la surveillance
Article 21 : Relation aux parents
Article 22 : Sécurité des locaux
Article 23 : Missions ne relevant pas du métier d'ATSEM

Chapitre 6 : Missions des ATSEM hors temps scolaire

Article 24 : Entretien des locaux et du matériel
Article 25 : Temps de la pause méridienne
Article 26 : Missions ne relevant pas du métier d'ATSEM

Chapitre 7 : Application de la présente charte

Annexes

Annexe 1 : Fiche de poste type ATSEM en vigueur

Remarque : par respect des modifications intervenues le 1er mars 2008 dans le décret de 1992, la Charte emploie la terminologie masculine lorsqu'il est question de l'ATSEM.

CHAPITRE 1

Dispositions statutaires du métier d'ATSEM

Article 1 : Cadre d'emploi

Un emploi d'ATSEM peut être pourvu par un agent non titulaire, un agent stagiaire ou un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, en partie modifié par le décret n°2018-152 du 1er mars 2018, régit les dispositions du métier d'ATSEM.

Son article 2 en précise les missions :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire (...) ».

Article 2 : Droits et obligations

Les ATSEM ont qualité d'agents territoriaux et sont par conséquent assujettis aux dispositions réglementaires relatives aux agents publics. Ils ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de droits fondamentaux, précisés dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

a. Droits

Parmi les droits définis par le statut général de la Fonction publique, il convient notamment de citer :

- Le droit à un déroulement de carrière

Tout au long de sa vie professionnelle, le fonctionnaire va pouvoir progresser en échelons et en grades selon un ensemble de dispositions statutaires fixées par la loi et les règlements.

L'agent est titulaire de son grade, ce qui lui confère une vocation à occuper les emplois et fonctions en lien avec celui-ci.

Le cadre d'emploi des ATSEM, rattaché à la filière médico-sociale, relève de la catégorie C. Il comporte deux grades :

- le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, accessible par concours ;
- le grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, accessible par avancement de grade.

Les propositions d'avancement d'échelon et de grade des agents sont établies par le maire.

- Le droit à la formation

Les ATSEM participent aux actions de formation auxquelles elles peuvent prétendre, qu'il s'agisse de la formation d'intégration et de professionnalisation, qui vise à favoriser l'intégration du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale et à adapter et renforcer ses compétences tout au long de sa carrière, ou des formations de perfectionnement, qui ont pour but de développer les compétences des agents territoriaux ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Des formations conjointes Education nationale / ATSEM sont fortement encouragées (thématisques : la collaboration en classe, le langage, l'apprentissage, les ateliers pédagogiques, etc..). Elles devront être organisées en lien avec l'Inspection de l'Education nationale et le coordonnateur territorial.

- Le droit à la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par la collectivité à l'agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ou à ses proches, afin de le protéger et de l'assister s'il fait l'objet d'attaques, dans le cadre de ses fonctions, ou en raison de ses fonctions, dès lors qu'aucune faute personnelle ne peut lui être imputée.

Les attaques peuvent être physiques ou morales, écrites ou verbales, adressées par courrier individuel à l'agent ou diffusées plus largement par des tracts syndicaux ou par les médias. Elles peuvent émaner de personnes privées, d'usagers du service public, d'autres agents publics ou d'autorités de toute nature. Elles peuvent avoir lieu pendant ou hors du temps de service dès lors que le lien de causalité entre le dommage subi par l'agent (ou ses proches) et les fonctions qu'il exerce est établi.

La demande de protection émane de l'agent. Aussi, l'ATSEM doit signaler dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale, par voie écrite, tout problème qu'il rencontrerait avec son entourage professionnel (enfants, corps enseignant, parents, collègues...) dans l'exercice de ses fonctions.

b. Obligations

De même que le statut de la fonction publique territoriale nomme les garanties évoquées ci-dessus, il requiert de l'agent le respect de principes, parmi lesquels :

- La déontologie

Comme l'ensemble des fonctionnaires, l'ATSEM est tenu au devoir de réserve et à la discréetion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Compte-tenu de sa connaissance des enfants et de leurs familles, cette obligation est accrue et s'impose en particulier au moment des échanges avec les parents, le personnel enseignant et ses collègues municipaux.

Au regard de ses missions, et de son contact avec les enfants, l'ATSEM se doit d'être ponctuel, assidu et avoir un langage adapté en permanence.

Le devoir de neutralité implique de bannir les attitudes qui marquent l'adhésion ou la critique par rapport à une croyance particulière. Conformément à la Charte de la laïcité à l'Ecole, les signes religieux ostensibles sont interdits.

- Le cumul d'emplois

L'ATSEM, titulaire ou non titulaire, exerce son métier à temps complet. Il est donc soumis au principe général d'interdiction de cumul de son emploi public avec une activité privée lucrative.

CHAPITRE 2

Modalités de recrutement et d'évaluation

Article 3 : Recrutement et mobilité

L'autorité territoriale procède à l'engagement d'un ATSEM par la mise en œuvre d'un recrutement statutaire, ou par le recours à un agent non titulaire de droit public, dès l'instant qu'un poste est vacant.

Quelle que soit la voie du recrutement, l'agent devra remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux et être indemne de toute affection contagieuse telle que définie par le cadre légal. L'aptitude physique à l'emploi est validée par un médecin agréé, désigné par la ville.

Le recrutement est assuré conjointement par la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Vie scolaire.

Chaque année, le coordonnateur territorial procède au recensement des souhaits de mobilité des ATSEM sur le territoire, dans un souci d'évolutions professionnelles, d'ouverture aux différentes pratiques pédagogiques, de nouvelles connaissances de publics.

En cas d'évolution significative des effectifs enfants (ouverture ou fermeture de classe), la composition de l'équipe ATSEM devra s'adapter et conduira à une mobilité d'agents.

Article 4 : Nomination et évaluation en cours de stage

L'agent est nommé par le maire, sur un poste vacant ou créé par le conseil municipal, instance qui seule a la compétence exclusive de création de poste.

Les agents recrutés par voie de concours doivent suivre une période de stage d'un an à l'issue de laquelle ils ont vocation à être titularisés. La période de stage est ponctuée par des évaluations, menées par le coordonnateur territorial Vie scolaire. Ces évaluations sont étayées par des temps de rencontre du coordonnateur avec la direction de l'école.

En effet, conformément à l'article 7 du décret 92-850, à l'issue de la période de stage, la direction de l'école est appelée à formuler un avis pour compléter l'avis du maire sur l'opportunité de la titularisation.

La nomination suite à la réussite au concours est à la discrétion de l'autorité territoriale.

Article 5 : Entretien professionnel annuel

L'entretien professionnel annuel est individuel. Il est réalisé par le coordonnateur territorial Vie scolaire. Afin de préparer l'évaluation des agents dans de bonnes conditions, le coordonnateur se rendra au cours de l'année scolaire, et dans la mesure de ses possibilités, sur chaque école pour observer l'ATSEM dans l'exercice de ses fonctions (sans pour autant observer les temps d'enseignement). Lors des entretiens de carrière et des visites d'accompagnement effectués par les personnels de l'Inspection en classe, tout commentaire sur la manière de servir de l'ATSEM devra être

communiqué au coordonnateur territorial. L'Inspection ne communique pas directement ce bilan à l'agent. Un avis circonstancié de la direction de l'école, quant à la manière de servir, est requis en fin d'année scolaire, tout comme celui du responsable de la pause méridienne, en sus des éventuels temps d'échanges qui auront pu avoir lieu au cours de l'année entre le coordonnateur territorial et ces deux référents.

L'entretien professionnel contribuera à compléter la fiche CREP, support de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, un des éléments pris en compte pour déterminer les possibilités d'avancement de grade des agents.

Article 6 : Remplacement

Dans le cas d'absence temporaire d'un ATSEM sur une école, il existe un pool de remplaçants volants dédiés à trois fonctions et organisé selon les priorités suivantes : Gardiennage priorité 1 / ATSEM TPS priorité 2 / ATSEM PS (quand classe de PS uniquement) priorité 3 / Entretien priorité 4.

Dans les écoles où sont ouvertes des TPS, lorsque l'ATSEM est absent, un ATSEM de l'équipe, désigné par avance, est affecté dans la classe en remplacement (Cf. Rapport BM 2013), sans préjudice d'un remplacement de l'équipe ATSEM.

Le remplacement est également réalisé selon l'effectif d'agents sur place, la durée prévisionnelle de l'absence, les effectifs en poste à l'échelle de l'ensemble des écoles maternelles. Le coordonnateur territorial Vie scolaire a en charge la gestion de cette organisation, en lien avec l'assistante administrative du service personnel des écoles de la direction Vie scolaire, et en informe les directions d'école concernées. Les déplacements d'ATSEM dans une autre école peuvent exceptionnellement s'opérer en cas d'absence totale de volants et se font dans un souci d'équité de traitement.

Pour les absences longues, après accord de l'autorité territoriale et dans la limite des possibles, le recrutement d'un agent non titulaire sera engagé, avec une attention portée en direction de candidats titulaires d'un CAP Accompagnement éducatif petite enfance et/ou d'une expérience sur des missions similaires.

Article 7 : Accueil des stagiaires

Sous réserve qu'une convention ait été signée avec la Ville de Saint-Denis, des stagiaires (notamment les stagiaires CAP petite enfance) peuvent être accueillis au sein des écoles maternelles. Ces stagiaires ont pour tuteur un ATSEM de l'école, volontaire, qui a pour rôle d'assurer l'encadrement du stagiaire et l'accompagner dans la découverte du métier d'ATSEM. Le coordonnateur territorial est présent pour accompagner l'ATSEM tuteur dans cette fonction.

Le coordonnateur territorial Vie scolaire informe, en préalable à la venue de tout stagiaire, la direction d'école concernée. En fonction de la taille de l'école, et des ATSEM volontaires, plusieurs stagiaires peuvent être accueillis en même temps.

En cas d'accueil de stagiaire (enseignant, élèves de 3ème...) par la direction d'école, cette dernière informera en amont l'équipe d'ATSEM et le responsable de site informe le coordonnateur. Ces stagiaires sont alors sous la responsabilité de la direction d'école.

CHAPITRE 3

Modalités d'organisation du travail

Article 8 : Organisation du temps de travail

Les ATSEM travaillent 37 heures 30 par semaine.

Tous les ATSEM de la ville sont sujets à occuper leur poste à temps complet.

a. Période scolaire

Les horaires sont les suivants, répartis sur 4 jours :

- lundi et vendredi : 7h30-17h45
 - mardi et jeudi : 7h30-18h
- avec une heure de pause de 13h30 à 14h30

b. Hors période scolaire

Les horaires sont les suivants, répartis sur 5 jours.

7h30-15h, sur les 5 jours, en journée continue avec une pause de 30 minutes. Afin d'assurer leur mission d'entretien des locaux scolaires, les ATSEM travaillent sur les sessions des vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps et sur la session des vacances d'Eté, dont la semaine avant la rentrée scolaire.

Dans la mesure du possible, il sera possible de prendre l'intégralité des congés scolaires par roulement.

c. Les congés

Les ATSEM bénéficient, comme tous les agents municipaux dionysiens au régime de 37h30 par semaine, du régime de congés suivant :

- jours de congés annuels
- jours de RTT
- jours du maire
- congés médailles selon l'ancienneté de l'agent
- congés exceptionnels

A cela s'ajoute une possibilité d'absence sur justificatif en cas d'enfant malade de moins de 16 ans équivalent à 6 jours.

Article 9 : Modalités de pose des congés, absences

En sa qualité d'agent territorial, l'ATSEM est placé sous l'autorité directe du Maire pendant son temps de travail. A ce titre, toute absence prévue doit faire l'objet d'une autorisation écrite dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres agents de la collectivité.

Les absences non prévues doivent être signalées par téléphone à la prise de service, entre 7h30 et 8h00, au secrétariat du Service Personnel des Écoles. Le P.D.E se chargera d'en informer la direction de l'école et le responsable de site.

La direction d'école doit être prévenue des absences des ATSEM mais pas de leurs motifs.

La direction d'école et les enseignants ne doivent pas communiquer les absences des agents communaux aux parents. Le cas échéant, le numéro à communiquer est celui du service PDE.

Article 10 : Absence pour formation

Une journée de formation est considérée comme une journée de travail effectif, quelle que soit le jour et la durée.

Le coordonnateur territorial Vie scolaire informe l'ATSEM et la direction de l'école du départ en formation de l'ATSEM dès qu'il en a connaissance.

La formation peut être organisée en intra de la collectivité, ou en externe, via notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui gère les sessions de formation des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

L'accès à la formation étant un droit, si plusieurs ATSEM sont amenés à être convoqués en formation sur une même période, le départ sera accepté, sur le principe, pour tous, sous réserve du respect des impératifs de bon fonctionnement de service tels qu'appréciés par la collectivité.

Article 11 : Absence pour exercice du droit syndical

Le droit syndical est reconnu aux ATSEM, comme à tout agent de la fonction publique territoriale. Il est de la responsabilité de l'ATSEM de prévenir le responsable de site et le coordonnateur territorial ainsi que la direction d'école de son absence dès connaissance de celle-ci.

Article 12 : Attribution vestimentaire

La Ville de Saint-Denis fournit à chaque ATSEM des équipements de protection individuelle, constitués d'une blouse, d'un tablier et d'une paire de chaussures de protection. Des équipements de protection spécifiques sont également mis à disposition sur chaque école (gants à usage unique...). Le port de ces E.P.I est obligatoire sur le temps de travail relevant des missions d'entretien.

En cas de difficultés, ou d'équipements devenus inadaptés, l'ATSEM doit se rapprocher du coordonnateur territorial Vie scolaire.

La nécessité de récupérer la dotation vestimentaire peut occasionner une absence ponctuelle de préférence par roulement sur le temps de travail.

CHAPITRE 4 Relations écoles-territoire

Article 13 : L'organisation du service Personnel des écoles

L'article R412-127 du Code des Communes dispose que « *toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines* ».

Cet article, bien qu'imprécis, constitue l'article fondateur concernant les modalités de mise à disposition d'ATSEM auprès du corps enseignant des écoles maternelles. La ville de Saint-Denis a fait le choix politique et financier de mettre à disposition des équipes enseignantes de maternelle un ATSEM selon le ratio suivant : 1 ATSEM en classe de TPS, 1 ATSEM pour 25 enfants en PS et 1 ATSEM pour 50 enfants en MS/GS.

Le personnel des écoles dont font partie les ATSEM (mais aussi les agents de gardiennage, d'office et d'entretien) est géré par des coordonnateurs territoriaux répartis en binôme par secteur. Les coordonnateurs territoriaux sont placés sous la hiérarchie directe du chef de service personnel des écoles.

Le service personnel des écoles fait partie de la Direction Vie scolaire, rattachée à la Direction Générale Education - Jeunesse.

Les ATSEM ne disposant pas d'outil informatique sur les écoles, les informations leur sont transmises pour l'essentiel via le responsable de site. En cas d'urgence, le coordonnateur territorial peut à titre exceptionnel, ou si les moyens ci-avant cités restent vains, contacter l'agent sur son téléphone portable personnel l'informant de la nécessité de rappeler le coordonnateur dès qu'il en aura la possibilité

Article 14 : Une double hiérarchie

L'ATSEM est soumis à une double hiérarchie :

- l'autorité hiérarchique de la collectivité sur l'intégralité du temps de travail,
- l'autorité fonctionnelle de la direction de l'école sur le temps scolaire 8h20-11h30 et 13h20-16h30

Ainsi, la direction d'école met en place l'organisation du travail de l'équipe ATSEM nécessaire à l'assistance éducative, en fonctionnement habituel et en cas d'absence d'un personnel.

Les ATSEM affectés à l'école pourront exprimer, au plus tard à l'occasion de la rentrée, leur préférence en termes de section (petite, moyenne ou grande) auprès de la direction de l'école en vue de la gestion de la répartition. Une fois celle-ci établie, la direction de l'école veillera à la transmettre par mail au coordonnateur territorial.

La direction de l'école s'assure que l'équipe ATSEM est informée du projet d'école et des projets de classe. La participation des ATSEM à la vie de l'école, en tant que membre à part entière de la communauté éducative est très fortement encouragée : les réunions de préparation aux manifestations de l'école, au déroulement des séances

pédagogiques, la participation aux temps de festivités, aux sorties hors temps scolaire. Les ATSEM peuvent éventuellement assister au conseil d'école, sur la base d'un ordre du jour fixant des points les intéressants, et après validation du coordonnateur territorial. Dans tous les cas, les ATSEM, comme tous les agents communaux, ne sont pas habilités à répondre aux questions qui engagent la Ville, même celles en lien avec les affaires les intéressants, domaine réservé exclusivement à l'élu-e siégeant au conseil d'école. Le P.V. est à afficher dans l'école et est par conséquent consultable par les ATSEM.

Article 15 : L'ATSEM, un agent communal

a. Des temps de travail partagés avec les collègues

Afin d'apporter une cohésion d'équipe à l'échelle de toutes les écoles maternelles, et de favoriser ainsi un sentiment d'appartenance à un service, à une direction, à la collectivité, chaque ATSEM est investi-e dans la participation à des temps communs. Au-delà des réunions de service, il est notamment prévu :

- des temps de régulation du temps du midi qui associeront l'ensemble des personnels intervenant sur l'école sur le temps du midi, sous l'égide du responsable de la pause méridienne
- des temps de réunion d'échanges de pratiques, de réunion de direction, etc.
- des temps de concertation avec l'équipe enseignante (prérentrée, quelques conseils des maîtres, etc...)

Ces temps sont organisés en priorité l'après-midi de 14h30 à 16h30.

Il est nécessaire d'informer systématiquement la direction d'école de ces réunions.

b. Vacance de poste au sein de la collectivité

Les postes devenus vacants au sein de la collectivité, et pour lesquels un recrutement est envisagé, font l'objet d'une publicité en interne. Les ATSEM, au même titre que tous les agents communaux, ont connaissance de ces vacances par l'intermédiaire du Point Info(s) voire d'autres publications éventuelles.

Article 16 : ATSEM en toute petite section

L'accueil et la scolarisation dans une classe de toute petite section de l'école maternelle doivent être spécifiques et adaptés aux besoins de jeunes enfants dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'un ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) (Cf. rapport au BM du 25 mars 2013, validé lors de la mise en place des premières TPS à Saint-Denis).

Les enseignants et ATSEM sont recrutés et affectés sur la base du volontariat. A ce titre, la relation enseignant et ATSEM doit se construire comme un réel binôme.

Aussi, il n'est pas exclu que les enseignants, lorsque l'organisation le permet, participent au change et à l'habillage /déshabillage. La plupart des enfants de 2 à 3 ans sont en chemin vers la propreté. Les accidents peuvent donc être nombreux en toute petite section, jusque dans les premières semaines de la petite section. L'enseignant comme l'ATSEM accompagne l'enfant dans cet apprentissage si besoin. Cet accompagnement peut être complété par un travail de l'enseignant en lien avec la direction d'école et les parents.

Les directions d'écoles veillent à ce que les parents fournissent des couches culottes enfilables afin de faciliter le change.

Lorsqu'un enseignant des TPS est absent, les enfants de TPS ne sont pas répartis, sauf exception (en priorité dans les classes de PS, classes les mieux adaptées).

CHAPITRE 5 Missions des ATSEM sur le temps scolaire

Les adultes présents dans l'école forment une équipe éducative. Sur le temps scolaire, l'ATSEM agit de 8h20 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, et selon les orientations qui lui auront été données. Dans tous les cas, l'enseignant est responsable des élèves de la classe. Un planning et protocole commun d'entretien sera communiqué à la direction.

Article 17 : Mission d'assistance éducative

Le rôle premier du professeur des écoles est l'enseignement. La conduite des ateliers, les préparations matérielles, la remise en état, le rangement, et les soins aux élèves font partie de ses missions. Il est assisté par l'ATSEM dans les activités pédagogiques mais également dans la gestion du groupe classe.

Pour permettre à l'ATSEM d'identifier les modalités de l'assistance à apporter, l'enseignant les définira avec lui. Elles peuvent notamment être orientées sur :

- L'aide à l'habillage et au déshabillage des enfants.
- La préparation matérielle de certaines activités (découpage, atelier peinture, collage...) et l'entretien de ces matériels.
- La participation au collage dans les cahiers (cahiers de vie, cahiers de liaison) sur le temps scolaire.

Afin de permettre une remise en état des matériels dans de bonnes conditions, l'enseignant veille à ne pas laisser seul l'ATSEM pour ranger la classe et/ou l'atelier à l'issue de l'activité.

- **La présence au sein de la classe**, comme la participation à la conduite d'un atelier. En cas d'activités multiples au sein d'un même espace, réparties sur plusieurs groupes d'enfants d'une même classe, l'ATSEM peut prendre en charge, un ou plusieurs groupes. L'ATSEM ne peut toutefois pas procéder à l'évaluation des enfants mais peut transmettre à l'enseignant des informations sur la manière dont l'atelier s'est déroulé. Une attention peut être portée sur un acquis spécifique, dès l'instant que l'enseignant en a fait la demande à l'ATSEM. L'enseignant a bien la responsabilité de l'ensemble de la classe.
- **L'accompagnement des élèves lors d'activités extérieures régulières** qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sorties, activités culturelles, sportives...). Cela fera l'objet d'une note de service indiquant la modalité de participation.

Pour une sortie au gymnase, les prérequis quant au rôle de l'ATSEM auprès des enfants ci-dessus exposés s'appliquent. Avant et après la séance d'activité, l'ATSEM, en collaboration avec l'enseignant, participe à l'installation du matériel pédagogique et du matériel léger, y compris les parcours de motricité.

Article 18 : Soins aux enfants

L'ATSEM apporte des soins portant sur l'hygiène, la propreté corporelle et vestimentaire.

Les enfants seront aidés par l'enseignant et l'ATSEM pour leur habillage, déshabillage, passage aux toilettes, rangement des matériels, et tous les petits gestes de la vie quotidienne en cours d'acquisition (aide au lavage des mains, changement des vêtements mouillés ou souillés, mouchage, ...). Leur action auprès des enfants vise à accompagner l'enfant dans le développement de son autonomie.

L'ATSEM lave ou douche un enfant qui s'est sali, sans lui faire d'observations, dans la mesure du possible il peut faire appel à un collègue pour l'aider. Les vêtements seront rincés avant d'être remis aux parents.

Chaque ATSEM reste attentif au bien-être de l'enfant. En cas d'inquiétude, l'ATSEM a le devoir de le signaler à la direction de l'école et à l'enseignant de l'enfant.

En cas d'inconvenance commise par un, ou plusieurs, enfant(s) à son encontre, l'ATSEM doit le signaler à l'enseignant et/ou à la direction de l'école, mais s'abstient de toute mesure. Il peut également saisir le coordonnateur.

En cas de blessures légères, sur le temps de classe, l'ATSEM, à la demande de l'enseignant, et sous la responsabilité de ce dernier, peut apporter les premiers soins d'hygiène (savon, eau). Sur le temps scolaire, l'administration de médicaments ne peut en aucun cas être effectuée par un ATSEM, même à la demande d'un enseignant ou de la direction de l'école.

Pour chaque intervention de l'ATSEM dans le cas de la prise en charge d'une blessure légère, celle-ci est consignée sur le cahier de soins dédié mentionnant la date et l'heure de l'intervention, le nom de l'enfant, la nature de la blessure, le nom de l'ATSEM et le soin prodigué à la demande de l'enseignant. L'enseignant, sauf indisponibilité, assure la transmission aux parents et/ou aux animateurs.

Dans le cas de l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enseignant et/ou la direction de l'école veille à transmettre aux ATSEM les informations nécessaires à une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant.

Article 19 : Accueil des enfants en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées consacre le principe d'une école inclusive, soit le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins.

Dans le cadre du projet global d'intégration d'un enfant porteur d'un handicap, l'ATSEM participe, au même titre que l'ensemble de la communauté éducative, à la vie collective de cet élève dans l'école.

A ce titre, la direction de l'école veille à informer les ATSEM du projet personnalisé de scolarisation (PPS), préalablement défini par une équipe pluridisciplinaire à laquelle ils peuvent être conviés, et des missions et interventions de chaque adulte auprès de l'enfant.

Pour l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un PAI ou d'un PPS, l'ATSEM, au même titre que l'enseignant, peut prendre en charge le change de couche de l'enfant en l'absence

de l'AESH.

L'ATSEM n'a pas vocation à remplacer l'Accompagnant de l'Elève en Situation de Handicap (AESH), en cas d'absence de ce dernier. Il n'est effectivement ni habilité, ni qualifié pour la prise en charge directe d'un élève en situation de handicap accueilli à l'école. L'ATSEM ne peut se voir confier seul ni la surveillance, ni l'accompagnement individuel dans une activité quelconque de l'enfant. Cependant, un ATSEM peut être sollicité pour venir ponctuellement en soutien d'une classe dans laquelle l'AESH est absent.

Article 20 : Continuité de la surveillance

Qu'il s'agisse de la classe, de la récréation ou du dortoir (sauf durant le temps de pause méridienne), la surveillance n'incombe pas aux ATSEM et relève de la seule responsabilité du corps enseignant. A titre tout-à-fait exceptionnel, et dans le cas d'une impérieuse nécessité, l'autorité territoriale autorise l'ATSEM à être chargé d'une tâche incomptant normalement aux enseignants, par exemple dans le cas de faits graves engageant la sécurité et la santé des enfants.

- Cas particulier : la classe de la direction d'école

Elle devra, dans la mesure du possible, être contiguë à une autre classe afin de pouvoir laisser la porte communicante ouverte en cas de nécessité de quitter la classe.

- Le temps de l'accueil à 8h20

Les ATSEM peuvent aller chercher les élèves de l'accueil matinal soit dans les locaux de l'école, soit dans le préau ou salle d'accueil lorsqu'ils arrivent d'un pédiibus et les conduisent dans leur classe respective.

En cas d'absence d'un enseignant, les ATSEM peuvent venir en appui à l'enseignant qui accueille les élèves.

- Le temps de la récréation

La surveillance de la cour de récréation et des aires de jeux constitue une obligation de service des enseignants sur le temps scolaire. La prise en charge, pendant ce temps, des accidents est de la compétence de la direction de l'école.

Pendant la récréation, les ATSEM s'organisent dans leur travail et peuvent assurer des tâches d'entretien ou de préparation compatibles avec la présence d'enfants dans les locaux (préparation des ateliers à venir, remise en état de la classe, début de l'entretien des locaux...).

- Le temps de la sieste

La sieste des enfants de petite section démarre sur le temps dédié à la pause méridienne. Le coucher, puis la surveillance de la sieste sont, jusqu'à la reprise du service des enseignants, placés sous la seule responsabilité des agents municipaux. Au démarrage du temps scolaire de l'après-midi, les enfants sont de nouveau placés sous la responsabilité du corps enseignant, même si un ATSEM TPS et PS retourne au dortoir après sa coupure pour assister l'enseignant.

Les ATSEM, par leur attitude et l'installation dans le calme, favorisent le repos et l'endormissement des enfants. Aucune tâche de préparation ne pourra être réalisée durant la surveillance du dortoir.

Le dortoir ne peut être assimilé à un lieu de punition.

Il est souhaitable que le réveil commence à partir de 14h30. Un retour en classe, pour des temps d'apprentissages des élèves est organisé l'après-midi. Le réveil est échelonné ou global, selon les souhaits du corps enseignant et dans l'intérêt des enfants.

La préparation du dortoir, son nettoyage et la gestion des linges répondent à un protocole partagé entre les équipes du service personnel des écoles et de la direction de l'Enfance, tenant compte des spécificités des dortoirs par ailleurs utilisés sur le temps des mercredis et des vacances. Le protocole est transmis aux directions d'école pour information par le coordonnateur territorial.

Article 21 : Relation aux parents

Les échanges entre les ATSEM et les familles se limitent aux sujets concernant la vie de leur enfant à l'école, dans des domaines tels que la sieste, les soins, le temps de la pause méridienne. L'enseignant reste l'interlocuteur privilégié pour tout autre sujet et l'ATSEM oriente systématiquement les parents vers l'enseignant.

Article 22 : Sécurité des locaux

Le règlement intérieur de l'école comporte des consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux scolaires et à l'occasion des sorties scolaires. Ces consignes s'imposent à l'ensemble des personnels œuvrant au sein de l'école.

Dans ce cadre, chaque ATSEM doit :

- Repérer, isoler et ne pas utiliser, en présence des enfants, les produits dits toxiques ou potentiellement dangereux (peintures, solvants, produits d'entretien), ainsi que le matériel de bureau ou le matériel pédagogique (cutters, massicots, etc.).
- Veiller à ne pas laisser à la portée des enfants des tabourets, escabeaux ou tout autre objet susceptibles d'être escaladés, des petits objets ou jouets susceptibles d'être ingérés.
- Participer aux exercices d'alerte incendie et d'évacuation des locaux, et à cet effet, connaître l'emplacement réservé à l'affichage des numéros de secours et être informé, par la direction de l'école, des procédures d'alerte.
- Maîtriser les attendus dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté.
- Connaître parfaitement la topographie des lieux, dont les issues de secours.

Les ATSEM peuvent participer à la gestion des entrées et sorties des enfants. L'accès à l'école de toute personne extérieure à l'établissement relève de la seule responsabilité de la direction d'école, en lien avec le responsable de site.

Dans la mesure du possible, et sans que le principe de délégation des responsabilités ne soit mis en œuvre, la direction de l'école veille à ce que l'ATSEM ne soit pas seul présent au moment de l'accueil des enfants. De même, les enfants sont remis à leurs parents, ou à toute personne autorisée, par les enseignants.

Les ATSEM, en quittant l'école, doivent vérifier que les éclairages et appareils électriques sont éteints, tout comme les fenêtres, portes, lumières et robinets fermés. Néanmoins, il revient au responsable de site et au gardien suppléant de s'assurer de cette mesure au moment de quitter l'école

Article 23 : Missions ne relevant pas du métier d'ATSEM

- **Prise en charge d'enfant blessé ou malade :** l'ATSEM n'est pas habilité à accompagner un enfant malade à son domicile, à l'hôpital ou chez un médecin, y compris avec son véhicule personnel, ni à lui administrer des médicaments ou tout autre soin.
- **Collecte d'argent :** les ATSEM n'étant désignés ni régisseurs, ni mandataires de régie, ils ne peuvent en aucun cas collecter et transporter de l'argent pour le compte de l'école.
- **Matériels électroménagers :** L'entretien du réfrigérateur, du micro-ondes, de la cafetière et de la vaisselle à usage exclusif du corps enseignant (essentiellement situés dans la salle des maîtres et/ou bureau de direction).
- **Matériels pédagogiques :** l'entretien des plantes vertes et des animaux de compagnie présents dans les écoles relève du ressort unique des enseignants, y compris pendant les vacances.

La mise à disposition de vélos, patinettes et autres matériels, ne peuvent être confiés uniquement aux ATSEM mais doivent être exercés en collaboration avec les enseignants.

L'entretien des cours de récréation, y compris des opérations de déneigement ou de balayage, n'est pas du ressort des ATSEM.

Lors de déménagement de classe pour travaux, la mise en carton des matériels pédagogiques est partagée entre les ATSEM et les enseignants, de même pour le ré-emménagement dans les locaux.

- **Autres :** l'ATSEM ne peut en aucun cas, ni sous aucun prétexte, être chargé d'une tâche étrangère au fonctionnement de l'école.
Il est par ailleurs formellement interdit à l'ATSEM de se faire remplacer ou aider par toute personne étrangère au service et d'introduire quiconque dans l'école.

CHAPITRE 6

Missions des ATSEM hors temps scolaire

Article 24 : Entretien des locaux et du matériel

Les ATSEM sont chargés de tenir les locaux de l'école et le matériel utilisé dans un état de propreté, d'hygiène et de salubrité.

Les ATSEM procèdent à l'entretien journalier des locaux scolaires en maternelle (classes, salles d'activité, dortoir, ...), des sanitaires, selon les méthodes de travail préconisés par le service personnel des écoles. Les matériels et produits d'entretien sont mis à disposition des agents par le responsable de site. Il est exigé de chaque ATSEM le maniement des matériels et des produits d'entretien conformément aux instructions reçues et dans le respect des consignes de sécurité. L'ATSEM doit solliciter le responsable de site / gardien suppléant et à défaut le coordonnateur territorial en cas de doute, question, remarque à ce sujet. Les commandes de produits et de matériels d'entretien sont assurées par le responsable de site/ gardien suppléant sur la base de la gestion de stock dont il est garant.

Les ATSEM ont la responsabilité du rangement de ces produits et matériels dans le local dédié.

L'entretien quotidien des locaux se déroule de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 17h45 ou 18h.

Des temps de remise en état partielle peuvent avoir lieu au préalable dans la journée, durant les récréations.

Afin de favoriser l'entretien des locaux dans de bonnes conditions, l'enseignant veille, avant la fin du temps scolaire, à ce que la classe soit rangée.

On entend par entretien des locaux et du matériel :

- Le nettoyage des sols, auges, lavabos, toilettes (pots et urinoirs), tâches murales (à hauteur d'homme), plinthes, ... ;
- Le nettoyage du mobilier scolaire et ludique (tables, chaises, bancs, coins cuisine, ...), et le matériel (pinceaux, pots,...) de la classe ;
- Le dépoussiérage des meubles, du bureau de l'enseignant et du bureau de direction ;
- Le nettoyage du matériel collectif, jeux, jouets, mobilier et sa désinfection au moins une fois par an ;
- La gestion, selon un planning transmis par le responsable de site en lien avec le coordonnateur territorial, des linges du dortoir ainsi que des « petits linges » (type serviettes, rouleaux barres...) dont l'entretien est assuré par un prestataire dans le cadre d'un marché passé par la ville. Le responsable de site est l'interlocuteur privilégié de ce prestataire. Les modalités de fonctionnement avec le prestataire sont transmises aux ATSEM et aux directions d'école par le responsable de site. Les ATSEM procèdent au change des linges de manière régulière, et ponctuelle en cas de salissure. Elles sont en charge du rangement de ce linge ;
- La gestion des matériels d'entretien, type « mops », lavettes est effectué par les ATSEM avec les machines à laver présente dans l'école, sous la responsabilité du

responsable de site/gardien suppléant.

La fréquence de récurrence des différentes tâches d'entretien fera l'objet d'un protocole détaillé émis par la direction Vie scolaire.

Le responsable de site/ le gardien suppléant sont responsables du respect de ce protocole. Le coordonnateur territorial en est garant.

Le protocole prend en compte la taille de l'école, ses caractéristiques (locaux également investis sur le temps périscolaire et celui des vacances)...

En période scolaire, chaque ATSEM assure l'entretien des classes de maternelle et les autres locaux de l'école, selon une organisation du travail définie en lien avec le responsable de site et à défaut le coordonnateur territorial. En cas de difficultés, le coordonnateur territorial s'assure de l'égale répartition du travail entre les ATSEM.

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs ATSEM, la priorité est donnée à l'entretien des lieux de vie des enfants (salles de classe, sanitaires et dortoir).

En période de vacances scolaires, les ATSEM assurent une remise en état approfondie des locaux, mobilier et jouets. Les meubles type chaises, tables, étagères légères peuvent être déplacés par les ATSEM. A contrario, les ATSEM étant habilités ni au port, ni au déplacement de charges lourdes, ils transmettront au coordonnateur territorial, bien en amont de la période de vacances, leurs besoins afin que ce dernier puisse organiser avec le responsable du Centre Technique Municipal et/ ou la Direction vie scolaire (saisonniers), le passage d'une équipe compétente pour aider les ATSEM dans la bonne réalisation de leurs missions.

Dans la mesure du possible, l'enseignant n'est pas présent pendant le temps d'entretien des locaux et veille à respecter les locaux une fois ceux-ci remis en état. En cas de présence, il s'entend avec l'ATSEM pour lui permettre d'exercer sa mission dans de bonnes conditions.

Le coordonnateur territorial réalisera de manière régulière, des visites des écoles afin d'apprécier le niveau d'entretien de celles-ci.

Article 25 : Temps de la pause méridienne

Cet article fera l'objet d'un groupe de travail spécifique qui permettra de clarifier les rôles et missions de chacun.

Article 26 : Missions ne relevant pas du métier d'ATSEM

- **Nettoyage des vitres** : le nettoyage des vitres des écoles est assuré une fois par an par un prestataire, dans le cadre d'un marché conclu par la Ville.
- **Remise en ordre de la classe** : il est du ressort de l'enseignant de s'assurer que la classe est rangée à l'issue de la journée et la veille des vacances scolaires afin de permettre aux ATSEM de réaliser leurs tâches d'entretien dans des conditions favorables
- **Rangement du bureau de l'enseignant et de la direction de l'école** : si l'ATSEM est en charge du dépoussiérage des mobilier, il n'est pas de sa responsabilité de ranger le bureau de l'enseignant et de la direction de l'école.

Ces mobiliers seront nettoyés selon leur niveau de rangement.

- **Entretien dépassant la hauteur d'homme** : sans matériel adapté, type gazelle, l'ATSEM n'est pas en mesure de nettoyer les murs au-delà de la hauteur d'homme ainsi que les poutres des plafonds. Il est à sa charge de demander l'appui du coordonnateur pour envisager la mise à disposition du matériel permettant l'entretien en hauteur en toute sécurité.
- **Nettoyage des sanitaires adultes** : les sanitaires réservés aux adultes de l'école sont nettoyés par les ATSEM. Néanmoins, il est demandé aux adultes en ayant recours d'assurer une remise en état à minima et de respecter la propreté des lieux.

CHAPITRE 7

Application de la présente charte

La présente charte est portée à la connaissance de tous les acteurs des écoles maternelles publiques de la ville de Saint-Denis et mise à disposition de ceux-ci au sein de chaque école.

Un exemplaire papier est remis à chaque ATSEM par le coordonnateur ATSEM et transmis par voie électronique à chaque direction d'école, ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Les directions d'école veillent à l'application des dispositions de la présente charte relevant de leurs compétences et de leurs responsabilités ; le coordonnateur Vie scolaire, pour le compte de l'autorité territoriale, pour les dispositions relevant des responsabilités de la commune.

En cas de désaccord au sein de l'école entre une, ou plusieurs ATSEM et un, ou plusieurs, membre du corps enseignant, l'ATSEM et/ou la direction de l'école doit saisir le coordonnateur pour l'entretenir de la difficulté rencontrée. Le, ou les enseignant(s) peut référer également de ce désaccord à l'Inspecteur de l'Education Nationale. En tout état de cause, une recherche concertée de solutions entre les acteurs est à privilégier.

Au cas où une évolution de cette charte deviendrait nécessaire, une démarche d'échanges entre la Municipalité et l'Inspection de l'Education Nationale s'organisera dans le respect d'un dialogue partagé avec les ATSEM et les enseignants.

Monsieur le Maire et Mesdames/ Messieurs l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale de Saint-Denis s'érigent en garants de la mise en application des dispositions afin que cette Charte vive pleinement.

Fait à Saint-Denis le

Pour la commune de Saint-Denis
Laurent RUSSIER
Maire de Saint-Denis

Fait à Saint-Denis le

Pour l'Education Nationale
Les Inspecteurs / trices
de la circonscription

Annexe 7 : Charte pour l'éducation artistique et culturelle

CHARTE POUR l'éducation artistique et culturelle

1
L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous,
et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2
L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3
L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales.
C'est une **éducation à l'art**.

4
L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.
C'est aussi une **éducation par l'art**.

5
L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6
L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux apprêhender le monde contemporain.

7
L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8
L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).**

9
L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.**

10
Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.**